

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATISTIQUES ET INDICATEURS 2016/2017

12 308

ENSEIGNANTS

239

ÉCOLES

101 524

ÉLÈVES

5 406

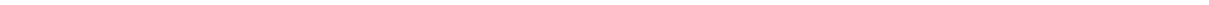
DIPLÔMES ET
CERTIFICATS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

LES CHIFFRES CLÉS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
STATISTIQUES ET INDICATEURS 2016/2017

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service des statistiques et analyses
Grand-Duché de Luxembourg



Pour la 16^{ème} année consécutive, les «Chiffres clés de l'Éducation nationale» rassemblent les indicateurs statistiques et indicateurs essentiels à la formulation des politiques de l'éducation, à la planification, au suivi et à l'évaluation des actions pertinentes.

Structurée en huit chapitres et des annexes, l'édition 2018 offre un aperçu global du système éducatif luxembourgeois. Comme dans les éditions précédentes, elle décrit tout d'abord le système éducatif en général. Ensuite sont présentés les chiffres pour l'année scolaire 2016-2017 relatifs aux domaines de l'enseignement public et de l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale. Les chiffres, sous forme de texte, de tableau ou de graphique, renseignent sur l'évolution des effectifs des élèves par nationalité et langues parlées et des effectifs des enseignants. On trouve également des informations relatives aux taux de réussite des élèves, aux relevés des établissements scolaires et aux coûts et financement du système scolaire. Un chapitre fournit la vue globale sur tous les élèves scolarisés au Luxembourg, y compris sur ceux qui ont fréquenté une école privée ou internationale qui n'enseigne pas les programmes officiels de l'Éducation nationale.

Une fois de plus, cette édition nous permet d'une part de guider les efforts de mise en œuvre des axes éducatifs prioritaires et d'autre part, d'appuyer la prise de décisions adéquates. Je souhaite que cette publication serve comme référence en matière de statistiques sur l'Éducation nationale et de base objective aux débats sur le système éducatif luxembourgeois.



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'C' followed by a smaller 'M' and a decorative flourish.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et
de la Jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	7	5 ÉTABLISSEMENTS	67
Système éducatif	8	Enseignement fondamental	68
2 ÉLÈVES	13	Enseignement secondaire et secondaire technique	72
Statistiques générales	14	Ecoles internationales	74
Cycle 1 de l'enseignement fondamental	20	6 BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE	75
Cycle 2-4 de l'enseignement fondamental	22	Présentation générale du budget	76
Enseignement secondaire et secondaire technique	26	Évolution	78
Enseignement secondaire	27	Indicateurs financiers de l'enseignement	80
Enseignement secondaire technique	32	7 NATIONALITÉS ET LANGUES	83
Éducation différenciée	38	Contexte démographique	84
Passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique	42	Enseignement fondamental	85
3 DIPLÔMES ET CERTIFICATS	45	Enseignement secondaire et secondaire technique	87
Enseignement secondaire et secondaire technique	47	Nationalités et répartition dans les différents niveaux d'enseignement	89
Enseignement secondaire	48	8 ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG VUE GLOBALE	91
Enseignement secondaire technique	50	Nationalité et ordre d'enseignement	92
Taux de certification	56	Diplômes et certificats	94
4 ENSEIGNANTS	57	9 ANNEXES	95
Enseignement fondamental	58	Bibliographie	96
Cycle 1 de l'enseignement fondamental	60	Glossaire	97
Cycle 2-4 de l'enseignement fondamental	62		
Enseignement secondaire et secondaire technique	64		
Éducation différenciée	66		

1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDENTS

La Constitution luxembourgeoise attribue à l'État le rôle d'organiser et de réglementer l'enseignement. L'article 107 prévoit que la commune participe à la mise en oeuvre de l'enseignement.

Le schéma ci-contre décrit succinctement les différentes possibilités offertes aux résidents du Luxembourg pour effectuer leurs études.

L'enseignement public au Luxembourg est gratuit. Les frais en résultant sont principalement à charge du budget de l'État et des communes pour l'enseignement fondamental, et à charge du budget de l'État pour l'enseignement secondaire et secondaire technique. L'élève ne participe pas aux dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire public qu'il fréquente.

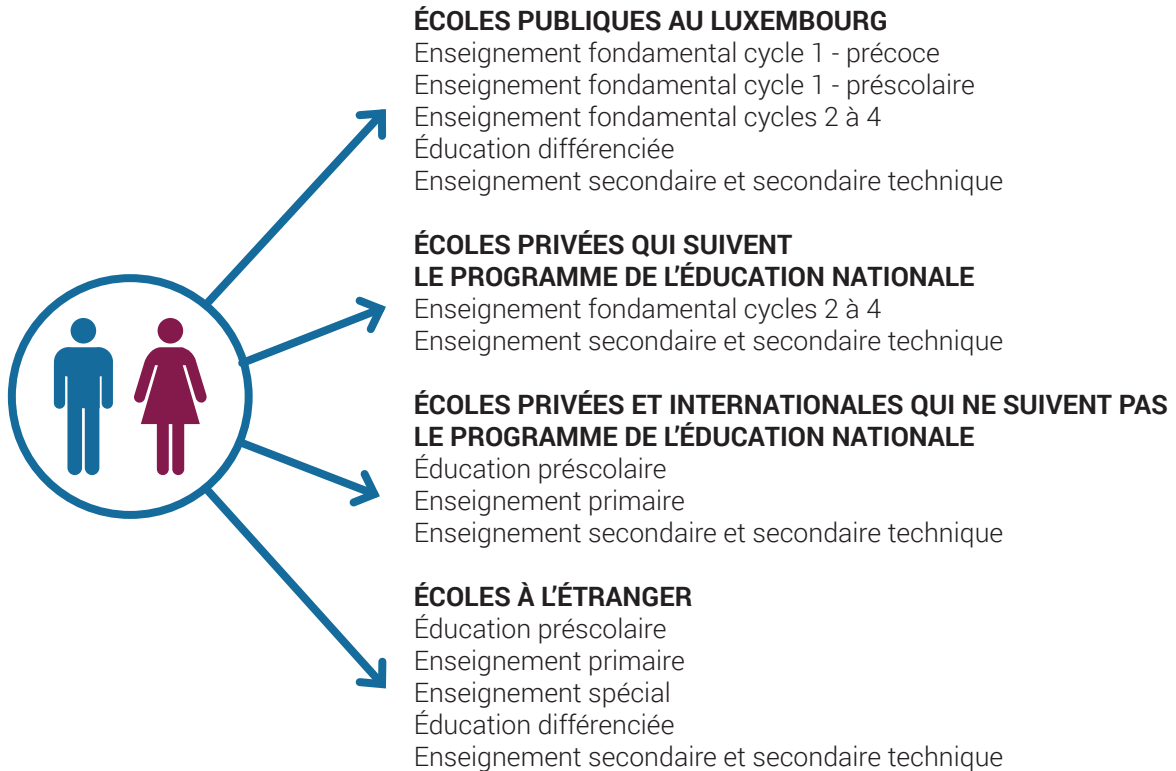
La majorité des niveaux d'enseignement sont également accessibles dans des écoles privées ou internationales.

Par ailleurs, l'élève résidant au Luxembourg a la possibilité d'effectuer son parcours scolaire à l'étranger.

Dans la suite, les différents chapitres porteront essentiellement sur l'enseignement public et l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'analyse statistique repose essentiellement sur l'exploitation du fichier «Élèves», du fichier «Bac» et du fichier «Scolaria» du MENJE. Ces systèmes centralisés couvrent tous les élèves qui fréquentent un établissement public ou un établissement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale. Les données des autres écoles privées et internationales proviennent directement de ces écoles.

POSSIBILITÉS DE SCOLARISATION DES RÉSIDENTS



SYSTÈME ÉDUCATIF

STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF LUXEMBOURGEOIS

Suite à la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, «tout enfant habitant le Luxembourg âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre, doit fréquenter l'École. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question».

L'enseignement fondamental est régi par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Le **cycle 1** de l'enseignement fondamental comprend les groupes de l'éducation précoce et les classes de l'éducation préscolaire :

- L'éducation précoce a été introduite progressivement à partir de 1998 et doit être proposée dans toutes les communes à partir de 2009. Facultative, elle est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans et s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants ainsi que d'une bonne acculturation des enfants immigrés.
- La fréquentation de l'éducation préscolaire est obligatoire pour les enfants âgés de quatre ans révolus avant le 1er septembre selon le règlement grand-ducal du 2 septembre 1992.

Les **cycles 2 à 4** de l'enseignement fondamental correspondent à l'ancien enseignement primaire. Chaque cycle a en principe une durée de deux ans.

L'enseignement secondaire et secondaire technique comporte deux ordres :

- L'enseignement secondaire, régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et la loi du 12 juillet 2002. Les études, d'une durée de sept ans, conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparant avant tout aux études universitaires.
- L'enseignement secondaire technique, régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle. Les études, qui comprennent différents régimes de formation, ont une durée de cinq à huit ans selon l'orientation choisie.

La réforme de la formation professionnelle (loi du 19 décembre 2008) a été mise en œuvre à partir de la rentrée 2010-2011. Suivant cette loi, entre autres, le régime de la formation de technicien est réorganisé et fait partie intégrante de la formation professionnelle.

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a introduit l'obligation scolaire pour tous les enfants affectés d'un handicap ou les enfants à besoins éducatifs spéciaux.

2
ÉLÈVES

101 524
ÉLÈVES

PROGRAMME NATIONAL

48 319

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

875

ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

39 171

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

PROGRAMME INTERNATIONAL

6 309

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

6 850

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE

EFFECTIFS

Pour l'année 2016/2017, la population scolaire totale au Luxembourg s'élève à 101 524 élèves. La répartition de ces élèves se présente comme suit:

Ordre d'enseignement	N o m b r e d'él è v e s 2016-2017				
	Enseignement public	Enseignement privé*	Total public et privé*	Ens. privé et international**	Total
Fondamental cycle 1 - précoce	4 380	-	4 380	235	4 615
Fondamental cycle 1 - préscolaire	11 008	-	11 008	1 553	12 561
Fondamental cycle 2-4	32 931	119	33 050	4 402	37 452
Éducation différenciée	875	-	875	-	875
Enseignement secondaire	11 703	247	11 950	6 576	18 526
Enseignement secondaire technique	23 881	3 340	27 221	274	27 495
Total	84 778	3 706	88 484	13 040	101 524

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale

Dans la suite de cette publication, la présentation des chiffres clés se limitera aux domaines de l'enseignement public et de l'enseignement privé qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale.

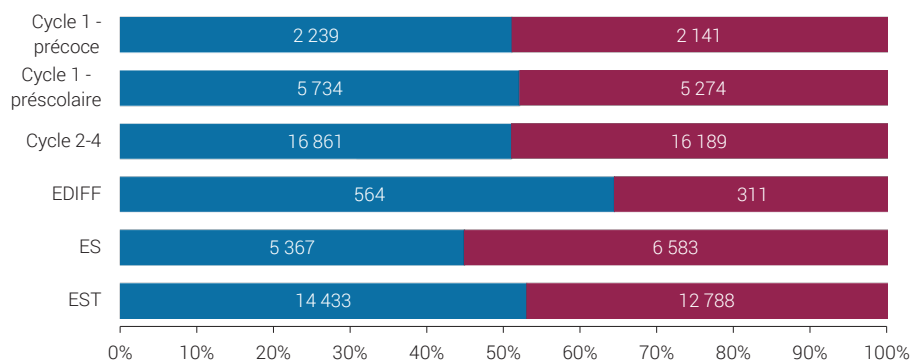
ÉVOLUTION

L'accroissement démographique de la population résidante au Luxembourg a ses répercussions sur le monde scolaire. Pour la plupart des ordres d'enseignement, l'évolution du nombre d'élèves est en hausse constante d'une année à l'autre.

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s						
	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Fondamental cycle 1 - précoce	3 961	4 258	4 141	4 283	4 045	4 183	4 380
Fondamental cycle 1 - préscolaire	10 195	10 434	10 740	10 748	10 948	11 027	11 008
Fondamental cycle 2-4	32 096	32 269	31 975	31 894	32 152	32 556	33 050
Éducation différenciée	690	779	848	835	884	918	875
Enseignement secondaire	12 825	12 975	12 958	12 832	12 501	12 057	11 950
Enseignement secondaire technique	25 879	26 330	26 627	26 998	27 152	27 525	27 221
Total	85 646	87 045	87 289	87 590	87 682	88 266	88 484

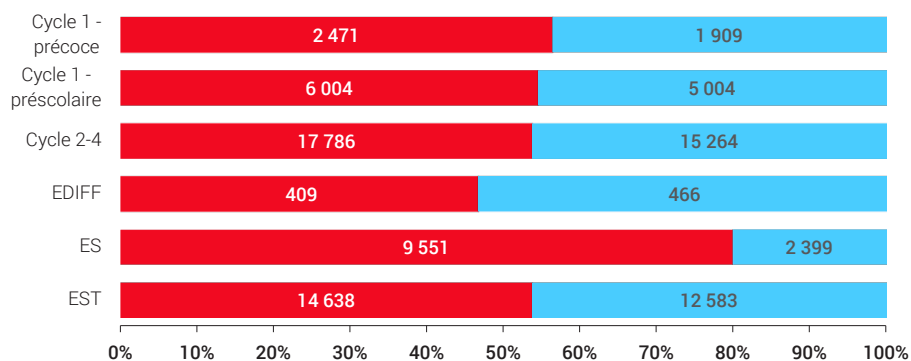
RÉPARTITION PAR SEXE

Ordre d'enseignement	Nombre d'élèves 2016-2017				Total
	Garçons		Filles		
Fondamental cycle 1 - précoce	2 239	51,1%	2 141	48,9%	4 380
Fondamental cycle 1 - préscolaire	5 734	52,1%	5 274	47,9%	11 008
Fondamental cycle 2-4	16 861	51,0%	16 189	49,0%	33 050
Éducation différenciée	564	64,5%	311	35,5%	875
Enseignement secondaire	5 367	44,9%	6 583	55,1%	11 950
Enseignement secondaire technique	14 433	53,0%	12 788	47,0%	27 221
Total	45 198	51,1%	43 286	48,9%	88 484



RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ

Ordre d'enseignement	Nombre d'élèves 2016-2017				Total
	■ Luxembourgeois		■ Etrangers		
Fondamental cycle 1 - précoce	2 471	56,4%	1 909	43,6%	4 380
Fondamental cycle 1 - préscolaire	6 004	54,5%	5 004	45,5%	11 008
Fondamental cycle 2-4	17 786	53,8%	15 264	46,2%	33 050
Éducation différenciée	409	46,7%	466	53,3%	875
Enseignement secondaire	9 551	79,9%	2 399	20,1%	11 950
Enseignement secondaire technique	14 638	53,8%	12 583	46,2%	27 221
Total	50 859	57,5%	37 625	42,5%	88 484



NATIONALITÉS - RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES NATIONALITÉS PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Nombre d'élèves absolu 2016-2017

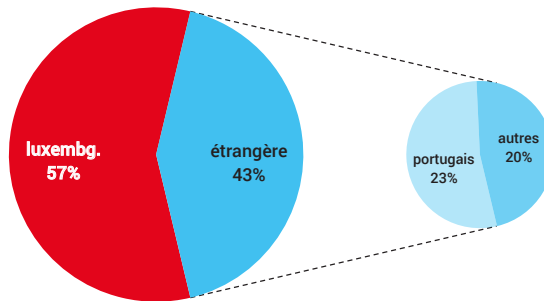
Nat.	Fondamental			TOTAL Fondamental	EDIFF	ES	EST						TOTAL EST	TOTAL ES et EST	TOTAL
	Cycle 1 précoce	Cycle 1 préscolaire	Cycle 2-4		Éducation différenciée	TOTAL ES	Préparatoire modulaire	Classes accueil / insertion	Cycle Inférieur	Régime technique	Formation de technicien	Régime professionnel			
luxembg.	2 471	6 004	17 786	26 261	409	9 551	929	132	4 761	4 558	2 051	2 207	14 638	24 189	50 859
portugais	693	2 288	7 824	10 805	266	867	1 116	255	2 919	1 596	1 004	1 113	8 003	8 870	19 941
ex-youg.	139	362	1 182	1 683	32	194	151	32	477	269	149	132	1 210	1 404	3 119
français	331	690	1 718	2 739	34	337	72	5	285	145	77	83	667	1 004	3 777
italiens	78	188	535	801	10	268	18	3	96	67	19	50	253	521	1 332
belges	96	244	650	990	7	100	30	18	157	101	48	51	405	505	1 502
allem.	90	157	459	706	6	206	10	4	71	49	15	88	237	443	1 155
autres	482	1 075	2 896	4 453	111	427	229	354	636	258	141	190	1 808	2 235	6 799
Total Etr.	1 909	5 004	15 264	22 177	466	2 399	1 626	671	4 641	2 485	1 453	1 707	12 583	14 982	37 625
Total	4 380	11 008	33 050	48 438	875	11 950	2 555	803	9 402	7 043	3 504	3 914	27 221	39 171	88 484

Nombre d'élèves relatif 2016-2017

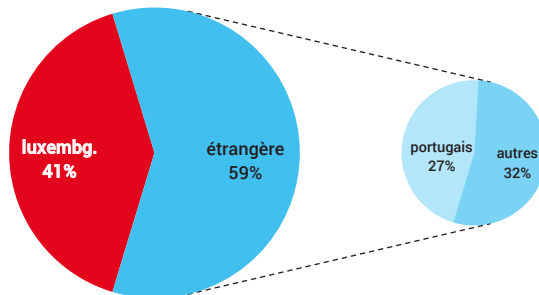
Nat.	Fondamental			TOTAL Fondamental	EDIFF	ES	EST						TOTAL EST	TOTAL ES et EST	TOTAL
	56,4	54,5	53,8		54,2	46,7	79,9	36,4	16,4	50,6	64,7	58,5			
portugais	15,8	20,8	23,7	22,3	30,4	7,3	43,7	31,8	31,0	22,7	28,7	28,4	29,4	22,6	22,5
ex-youg.	3,2	3,3	3,6	3,5	3,7	1,6	5,9	4,0	5,1	3,8	4,3	3,4	4,4	3,6	3,5
français	7,6	6,3	5,2	5,7	3,9	2,8	2,8	0,6	3,0	2,1	2,2	2,1	2,5	2,6	4,3
italiens	1,8	1,7	1,6	1,7	1,1	2,2	0,7	0,4	1,0	1,0	0,5	1,3	0,9	1,3	1,5
belges	2,2	2,2	2,0	2,0	0,8	0,8	1,2	2,2	1,7	1,4	1,4	1,3	1,5	1,3	1,7
allem.	2,1	1,4	1,4	1,5	0,7	1,7	0,4	0,5	0,8	0,7	0,4	2,2	0,9	1,1	1,3
autres	11,0	9,8	8,8	9,2	12,7	3,6	9,0	44,1	6,8	3,7	4,0	4,9	6,6	5,7	7,7
Total Etr.	43,6	45,5	46,2	45,8	53,3	20,1	63,6	83,6	49,4	35,3	41,5	43,6	46,2	38,2	42,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ ET PAR 1^{RE} LANGUE PARLÉE

Répartition des différentes nationalités



Répartition des différentes langues



ÉLÈVES

CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

DÉSCRIPTION

Le cycle 1, qui correspond à l'ancienne éducation préscolaire, s'étend sur trois années et s'adresse aux enfants de trois à cinq ans. La première année (éducation précoce) est facultative pour les enfants âgés de 3 ans. L'inscription d'un enfant en 2e année du cycle 1 est obligatoire si l'enfant a atteint l'âge de 4 ans au 1er septembre.

Le contenu des programmes de l'éducation précoce et de l'éducation préscolaire est déterminé par les plans-cadres respectifs, arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les établissements préscolaires sont placés sous la surveillance conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des autorités communales.

	2016-2017		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes (groupes)	Moyenne élèves / classe (groupe)
Cycle 1 - précoce	4 380	237	18,5
Cycle 1 - préscolaire	11 008	672	16,4
Total	15 388	909	16,9

	Évolution Précoce						
	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Communes	103	100	106	105	105	105	102
Groupes	227	233	230	234	221	245	237
Élèves	3 961	4 258	4 141	4 283	4 045	4 183	4 380

	Évolution Préscolaire						
	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Classes	651	656	677	689	711	676	672
Élèves	10 195	10 434	10 740	10 748	10 948	11 027	11 008

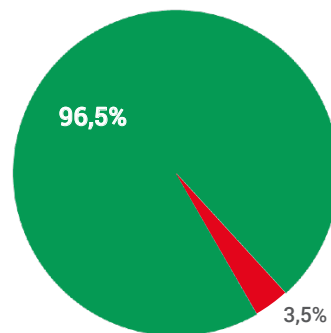
ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études.

La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année de l'éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

âge	Cycle 1 - préscolaire 2016 - 2017					Total
	3	4	5	6	> 6	
absolu	5	5 312	5 310	365	16	11 008
%	<0,1%	48,3%	48,2%	3,3%	0,1%	100,0%

âge théorique	Cycle 1 - préscolaire 2016 - 2017		
	<	=	>
absolu	5	10 622	381
%	<0,1%	96,5%	3,5%



DÉSCRIPTION

Les cycles 2 à 4 correspondent à l'ancien enseignement primaire:

- le cycle 2 concerne les enfants de 6 et 7 ans
- le cycle 3 concerne les enfants de 8 et 9 ans
- le cycle 4 concerne les enfants de 10 et 11 ans

Chaque cycle a en principe une durée de deux ans. À la fin de chaque cycle, l'élève doit avoir acquis les socles de compétences, c'est-à-dire les objectifs d'apprentissage, pour pouvoir continuer son parcours au cycle suivant. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut passer un cycle en un an ou avoir besoin de 3 ans pour atteindre les socles définis.

Les compétences à acquérir s'inscrivent dans les domaines de développement et d'apprentissage qui sont définis à l'article 7 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental :

1. l'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues;
2. les mathématiques;
3. l'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles;
4. l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé;
5. l'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique;
6. la vie en commun et les valeurs enseignées à travers l'éducation morale et sociale ou l'instruction religieuse et morale.

À la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental, les élèves sont orientés, soit vers l'enseignement secondaire, soit vers l'enseignement secondaire technique. Un avis d'orientation qui correspond à leurs capacités, leurs intérêts et leurs besoins, guide les enfants soit l'ordre d'enseignement secondaire soit secondaire technique.

ÉLÈVES

CYCLES 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

RÉPARTITION PAR ANNÉE D'ÉTUDES

Année d'études	2016-2017		
	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Élèves/ Classe
Cycle 2.1	5 507	377	14,6
Cycle 2.2	6 222	419	14,8
Cycle 3.1	5 413	366	14,8
Cycle 3.2	5 967	405	14,7
Cycle 4.1	4 981	331	15,0
Cycle 4.2	4 960	347	14,3
Total	33 050	2 245	14,7

ÉVOLUTION

	Évolution du nombre d'élèves - Enseignement Fondamental cycle 2-4						
	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Fondamental cycle 2-4	32 096	32 269	31 975	31 894	32 152	32 556	33 050
Total	32 096	32 269	31 975	31 894	32 152	32 556	33 050

ÉLÈVES

CYCLES 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE ET PAR CYCLE D'ÉTUDES

La répartition des élèves par âge et par cycle d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont effectué deux années d'éducation préscolaire tout en ayant été scolarisés en 1^{re} année d'éducation préscolaire à l'âge de 4 ans révolus.

Nombre d'élèves absolu 2016-2017											
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	>13	Total
Cycle 2.1	62	5 042	390	13							5 507
Cycle 2.2	1	125	4 928	1 060	107	1					6 222
Cycle 3.1		1	99	4 218	976	116	3				5 413
Cycle 3.2				139	4 151	1 397	271	9			5 967
Cycle 4.1					94	3 585	1 135	166	1		4 981
Cycle 4.2					4	160	3 651	1 063	80	2	4 960
Total	63	5 168	5 417	5 430	5 332	5 259	5 060	1 238	81	2	33 050

Nombre d'élèves relatif 2016-2017											
âge	5	6	7	8	9	10	11	12	13	>13	Total
Cycle 2.1	1,1	91,6	7,1	0,2							100
Cycle 2.2	<0,1	2,0	79,2	17,0	1,7	<0,1					100
Cycle 3.1		<0,1	1,8	77,9	18,0	2,1	0,1				100
Cycle 3.2				2,3	69,6	23,4	4,5	0,2			100
Cycle 4.1					1,9	72,0	22,8	3,3	<0,1		100
Cycle 4.2					0,1	3,2	73,6	21,4	1,6	<0,1	100
Total	0,2	15,6	16,4	16,4	16,1	15,9	15,3	3,7	0,2	0,0	100

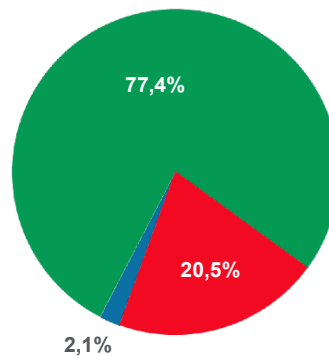
ÉLÈVES

CYCLES 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RAPPORT À L'ÂGE THÉORIQUE

Parmi les élèves fréquentant les classes régulières de l'enseignement fondamental (cycle 2-4), 2,1% sont en dessous et 20,5% dépassent l'âge théorique respectif correspondant à leur niveau d'études.

Cycle 2-4 2016-2017			
âge théorique	<	=	>
absolu	685	25 575	6 790
%	2,1%	77,4%	20,5%



ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

DÉSCRIPTION

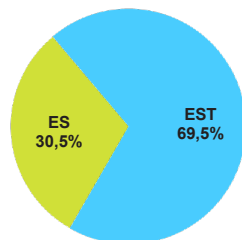
La surveillance de l'enseignement secondaire et secondaire technique appartient à l'État. Elle est exercée par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et, sous ses ordres, par les directeurs des lycées et des lycées techniques.

Les programmes de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont arrêtés par le ministre sur proposition des Commissions nationales des programmes.

EFFECTIFS - ÉVOLUTION

	Évolution du nombre d'élèves				
	Enseignement secondaire		Enseignement secondaire technique		Total
	absolu	%	absolu	%	
2010/11	12 825	33,1%	25 879	66,9%	38 704
2011/12	12 975	33,0%	26 330	67,0%	39 305
2012/13	12 958	32,7%	26 627	67,3%	39 585
2013/14	12 832	32,2%	26 998	67,8%	39 830
2014/15	12 501	31,5%	27 152	68,5%	39 653
2015/16	12 057	30,5%	27 525	69,5%	39 582
2016/17	11 950	30,5%	27 221	69,5%	39 171

Répartition 2016/17



DÉSCRIPTION

L'enseignement secondaire luxembourgeois est régi par la loi organique du 10 mai 1968 modifiée par la loi du 22 juin 1989 et par la loi du 12 juillet 2002. La durée des études est de 7 ans. Les études qui conduisent au diplôme de fin d'études secondaires préparent avant tout aux études universitaires.

L'enseignement secondaire comprend une division inférieure et une division supérieure. La division inférieure comprend les classes de 7^e, 6^e et de 5^e. Après la première année de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent opter soit pour l'enseignement classique (avec le latin comme 3^e langue), soit pour l'enseignement moderne (avec l'anglais comme 3^e langue). Pour ce qui est de l'enseignement classique, l'anglais s'ajoute sous forme de 4^e langue à partir de la classe de 5^e. La division supérieure se compose d'une classe polyvalente (la classe de 4^e) et d'un cycle de spécialisation (classes de 3^e, 2^e et 1^{re}). La spécialisation intervient à partir de la classe de 3^e.

Le cycle de spécialisation de la division supérieure comprend sept sections :

Section A -	Matières prépondérantes:	les langues vivantes
Section B -	Matières prépondérantes:	les mathématiques et l'informatique
Section C -	Matières prépondérantes:	les sciences naturelles et les mathématiques
Section D -	Matières prépondérantes:	les sciences économiques et les mathématiques
Section E -	Matières prépondérantes:	les arts plastiques
Section F -	Matières prépondérantes:	les sciences musicales
Section G -	Matières prépondérantes:	les sciences humaines et sociales

Diplôme de fin d'études secondaires								
1 ^{re} A	1 ^{re} B	1 ^{re} C	1 ^{re} D	1 ^{re} E	1 ^{re} F	1 ^{re} G	Cycle de spécialisation	Division supérieure
2 ^e A	2 ^e B	2 ^e C	2 ^e D	2 ^e E	2 ^e F	2 ^e G		
3 ^e A	3 ^e B	3 ^e C	3 ^e D	3 ^e E	3 ^e F	3 ^e G		
4 ^e classique - moderne								
5 ^e classique - moderne								Division inférieure
6 ^e classique - moderne								
7 ^e ES								

ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NIVEAU D'ÉTUDES

Dans l'enseignement secondaire, les élèves se répartissent sur les niveaux d'études allant de la classe de 7^e à la classe de 1^{re}.

Enseignement secondaire 2016-2017			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Élèves/Classe
7e	1 809	86	21,0
6e	1 849	87	21,3
5e	1 708	75	22,8
4e	1 687	87	19,4
3e	1 570	86	18,3
2e	1 669	90	18,5
1re	1 658	89	18,6
Total	11 950	600	20

2016-2017 Division inférieure				
Niveau	Classique	Moderne	LEM ¹⁾	Total
7e d'orientation	1 732		77	1 809
6e	231	1 552	66	1 849
5e	224	1 408	76	1 708
Total 6e, 5e	455	2 960	142	3 557
6e, 5e %	12,8%	83,2%	4,0%	100,0%

2016-2017 Division supérieure - Classe polyvalente				
Niveau	Classique	Moderne	LEM ¹⁾	Total
4e	161	1 466	60	1 687
4e %	9,5%	86,9%	3,6%	100,0%

ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NIVEAU D'ÉTUDES

Niveau	2016-2017 Division supérieure							DAES ²⁾	Total
	A	B	C	D	E	F	G		
3e classique	14	53	85	27	10	3	13		205
3e moderne	67	157	367	326	124	26	298		1 365
3e Total	81	210	452	353	134	29	311		1 570
3e %	5,2%	13,4%	28,8%	22,5%	8,5%	1,8%	19,8%		100,0%
2e classique	24	56	117	36	5	2	13		253
2e moderne	91	160	328	319	98	24	372	24	1 416
2e Total	115	216	445	355	103	26	385	24	1 669
2e %	6,9%	12,9%	26,7%	21,3%	6,2%	1,6%	23,1%	1,4%	100,0%
1re classique	14	49	92	32	3	3	12		205
1re moderne	91	138	334	329	88	43	430		1 453
1re Total	105	187	426	361	91	46	442		1 658
1re %	6,3%	11,3%	25,7%	21,8%	5,5%	2,8%	26,7%		100,0%
Total	301	613	1 323	1 069	328	101	1 138		4 873
Total %	6,2%	12,6%	27,1%	21,9%	6,7%	2,1%	23,4%		100,0%

¹⁾ LEM: Lycée Ermesinde Mersch (anciennement Neie Lycée)

²⁾ DAES: diplôme d'accès aux études supérieures

ÉLÈVES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DÉSCRIPTION

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert dans les tableaux ci-dessous) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni 'sauté' aucune classe.

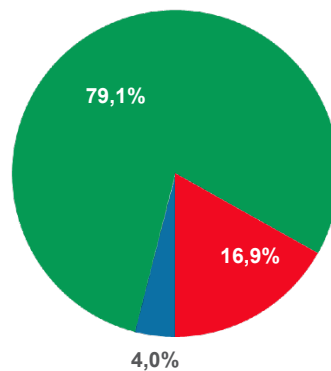
ES Nombre d'élèves absolu 2016-2017														
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	Total
7e	103	1 578	124	4										1 809
6e	1	98	1 583	162	5									1 849
5e			65	1 407	205	24	2	3	2					1 708
4e				64	1 320	256	38	3	2	1	2		1	1 687
3e				2	53	1 231	238	28	9	4	1	1	3	1 570
2e					1	52	1 223	287	66	14	9	3	14	1 669
1re						1	36	1 114	345	119	30	9	4	1 658
Total	104	1 676	1 772	1 639	1 584	1 564	1 537	1 435	424	138	42	13	22	11 950

ES Nombre d'élèves relatif 2016-2017														
âge	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22	Total
7e	5,7	87,2	6,9	0,2										100
6e	0,1	5,3	85,6	8,8	0,3									100
5e			3,8	82,4	12,0	1,4	0,1	0,2	0,1					100
4e				3,8	78,2	15,2	2,3	0,2	0,1	0,1	0,1		0,1	100
3e				0,1	3,4	78,4	15,2	1,8	0,6	0,3	0,1	0,1	0,2	100
2e					0,1	3,1	73,3	17,2	4,0	0,8	0,5	0,2	0,8	100
1re						0,1	2,2	67,2	20,8	7,2	1,8	0,5	0,2	100
Total	0,9	14,0	14,8	13,7	13,3	13,1	12,9	12,0	3,5	1,2	0,4	0,1	0,2	100

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RAPPORT À L'ÂGE THÉORIQUE

L'enseignement secondaire se caractérise par un taux de 4,0% d'élèves en avance scolaire et de 16,9% de «retardataires».

E S 2016-2017			
âge théorique	<	=	>
absolu	476	9 456	2 018
%	4,0%	79,1%	16,9%



DÉSCRIPTION

L'enseignement secondaire technique est régi par la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue. Il est organisé sous la surveillance du ministre.

L'enseignement secondaire technique se compose de trois cycles: le cycle inférieur, le cycle moyen et le cycle supérieur.

Le cycle inférieur comprend les trois premières années d'études, à savoir la 7^e, la 8^e et la 9^e ainsi que les classes modulaires du régime préparatoire destinées aux élèves en difficultés scolaires.

Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comportent trois régimes: le régime technique, le régime de la formation de technicien et le régime professionnel.

Le régime technique est une voie de formation de quatre années, de la 10^e à la 13^e. Il mène au baccalauréat technique, le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme prépare à la vie professionnelle et donne accès aux études supérieures non universitaires et universitaires. Ce régime comprend les divisions technique générale, administrative et commerciale, professions de santé et professions sociales. Cette dernière division compte une année d'études supplémentaire (14^e).

La réforme de la formation professionnelle (loi du 19 décembre 2008) a été mise en oeuvre à partir de la rentrée 2010-2011. Suivant cette loi, entre autres, le régime de la formation de technicien est réorganisé et fait partie intégrante de la formation professionnelle qui porte dorénavant sur trois niveaux :

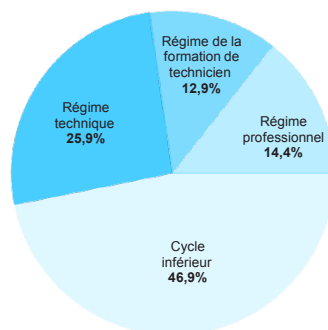
- La formation menant au Certificat de capacité professionnelle (CCP). Cette formation a une durée normale de 3 ans et se déroule surtout en milieu professionnel. Elle s'adresse à des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage et remplace le CCM et le CITP.
- La formation menant au Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). Cette formation remplace le Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP). Elle a une durée normale de 3 ans et peut être offerte soit sous contrat d'apprentissage, soit sous contrat de stage.
- La formation menant au Diplôme de technicien (DT). Cette formation a une durée normale de 4 ans à caractère technique et orientée vers la pratique professionnelle et elle est principalement organisée sous contrat de stage.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DANS LES DIFFÉRENTS CYCLES ET FORMATIONS

Le tableau ci-après reprend la totalité des effectifs de l'enseignement secondaire technique et leur évolution au cours des dernières années. Le cycle inférieur comprend également les élèves des classes modulaires du régime préparatoire, des classes d'accueil et des classes d'insertion.

	cycle inférieur		régime technique		régime de la formation de technicien		régime professionnel		Total
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	
2010/11	12 746	49,3%	5 405	20,9%	3 315	12,8%	4 413	17,1%	25 879
2011/12	12 915	49,1%	5 677	21,6%	3 378	12,8%	4 360	16,6%	26 330
2012/13	13 152	49,4%	5 897	22,1%	3 494	13,1%	4 084	15,3%	26 627
2013/14	13 316	49,3%	6 239	23,1%	3 483	12,9%	3 960	14,7%	26 998
2014/15	13 185	48,6%	6 568	24,2%	3 464	12,8%	3 935	14,5%	27 152
2015/16	13 172	47,9%	6 845	24,9%	3 527	12,8%	3 981	14,5%	27 525
2016/17	12 760	46,9%	7 043	25,9%	3 504	12,9%	3 914	14,4%	27 221

Répartition 2016/17



EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NIVEAU D'ÉTUDES

Enseignement secondaire technique 2016-2017 cycle inférieur			
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Moyenne Élèves/Classe
7e préparatoire	770	58	13,3
8e préparatoire	890	68	13,1
9e préparatoire	895	66	13,6
Total préparatoire	2 555	192	13,3
classes d'accueil	360	28	12,9
CLAJA (insertion pour jeunes adultes)	115	10	11,5
E2C (ecole de la deuxième chance)	67	5	13,4
IPDM (insertion professionnelle)	328	32	10,3
Total accueil / IPDM	870	75	11,6
7e secondaire technique	1 712	81	21,1
7e classes d'insertion A/F	80	7	11,4
7e LEM	61	3	20,3
7e projet cycle inférieur (PROCI)	671	35	19,2
Total 7e cycle inférieur	2 524	126	20,0
8e technique	1 588	71	22,4
8e classes d'insertion A/F	203	12	16,9
8e polyvalente	259	15	17,3
8e LEM	64	4	16,0
8e projet cycle inférieur (PROCI)	633	33	19,2
Total 8e cycle inférieur	2 747	135	20,3
9e technique	1 569	69	22,7
9e classes d'insertion A/F	425	27	15,7
9e polyvalente	473	28	16,9
9e pratique	766	47	16,3
9e LEM	52	3	17,3
9e projet cycle inférieur (PROCI)	779	42	18,5
Total 9e cycle inférieur	4 064	216	18,8
Total	12 760	744	17,2

EFFECTIFS - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RÉGIME, DIVISION ET MÉTIER

Régime technique	2016-2017
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e)	Nombre d'élèves
Division technique générale	1 632
Division administrative et commerciale	2 019
Division professions de santé et professions sociales	2 920
Division artistique	146
Division sciences naturelles	326
Total	7 043

Régime de la formation du technicien	2016-2017
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Division administrative et commerciale	1 905
Division agricole et horticole	154
Division génie civil	323
Division artistique	146
Division informatique	425
Division mécanique	205
Division électrotechnique	182
Division hôtelière et touristique	127
Division équipements du bâtiment	37
Total	3 504

Régime professionnel	2016-2017
(Classes de 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e et 13 ^e)	Nombre d'élèves
Métiers sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture	179
Métiers sous la responsabilité de la Chambre de Commerce	2 007
Métiers sous la responsabilité de la Chambre des Métiers	1 307
Métiers sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation nationale	421
Total	3 914

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR ÂGE ET PAR ANNÉE D'ÉTUDES

La répartition des élèves par âge et par année d'études permet de dresser un constat du retard scolaire par rapport à l'âge théorique pour la fréquentation des différents niveaux d'études. La notion d'âge théorique (zones en vert) présuppose que les élèves ont été scolarisés en 1^{re} année d'études primaires à l'âge de 6 ans révolus et qu'ils ont été admis dans une classe de 7^e après leur 6^e année d'études primaires sans avoir redoublé ni «sauté» aucune classe.

âge	EST Nombre d'élèves absolu 2016-2017													Total	
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22		
7e	25	2 046	1 087	134	2										3 294
8e		21	2 039	1 275	266	35		1							3 637
9e			12	1 883	1 889	863	235	40	14	8	3	5	7		4 959
10e				8	1 325	1 416	838	369	188	94	32	31	30		4 331
11e					10	1 000	1 072	769	387	144	78	45	56		3 561
12e						9	848	1 029	879	489	220	123	123		3 720
13e							7	617	794	628	352	172	109		2 679
14e									60	45	43	12	10		170
99	6	89	90	89	179	199	138	42	20	9	5	3	1		870
Total	31	2 156	3 228	3 389	3 671	3 522	3 138	2 867	2 342	1 417	733	391	336		27 221

La catégorie 99 se réfère aux élèves dans des classes d'accueil, des classes d'insertion et d'autres classes, qui ne peuvent pas être attribués à une année d'étude particulière.

ÉLÈVES

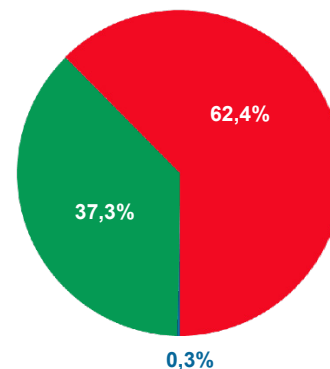
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE

âge	EST Nombre d'élèves relatif 2016-2017													Total	
	<12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	>22		
7e	0,8	62,1	33,0	4,1	0,1										100
8e		0,6	56,1	35,1	7,3	1,0		<0,1							100
9e			0,2	38,0	38,1	17,4	4,7	0,8	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1		100
10e				0,2	30,6	32,7	19,3	8,5	4,3	2,2	0,7	0,7	0,7		100
11e					0,3	28,1	30,1	21,6	10,9	4,0	2,2	1,3	1,6		100
12e						0,2	22,8	27,7	23,6	13,1	5,9	3,3	3,3		100
13e							0,3	23,0	29,6	23,4	13,1	6,4	4,1		100
14e									35,3	26,5	25,3	7,1	5,9		100
99	0,7	10,2	10,3	10,2	20,6	22,9	15,9	4,8	2,3	1,0	0,6	0,3	0,1		100
Total	0,1	7,9	11,9	12,4	13,5	12,9	11,5	10,5	8,6	5,2	2,7	1,4	1,2		100

ÂGE THÉORIQUE - RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RAPPORT À L'ÂGE THÉORIQUE

L'enseignement secondaire technique se caractérise par un taux de «retardataires» (62,4%) nettement plus élevé que celui constaté dans l'enseignement secondaire (16,9%), ce qui se confirme dès la classe de 7^e.

âge théorique	EST 2016-2017		
	<	=	>
absolu	92	9 818	16 441
%	0,3%	37,3%	62,4%



DÉSCRIPTION

La loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée a généralisé la scolarité obligatoire pour tous les enfants à besoins éducatifs spéciaux. En effet, la loi du 10 août 1912 ne prévoyait pas la scolarisation d'enfants handicapés.

Suite à la modification de cette loi par la loi du 28 juin 1994 dite sur «l'intégration scolaire», ces élèves peuvent suffire à leur obligation scolaire:

- dans des classes de l'enseignement régulier;
- à temps partiel dans une classe respective des deux ordres d'enseignement susmentionnés;
- dans des classes des centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée;
- dans une institution spécialisée à l'étranger.

Les admissions dans les centres et instituts spécialisés de l'Éducation différenciée se font sur proposition de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale.

Le ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale est responsable de l'aspect éducatif, le ministère ayant dans ses attributions la Santé publique est responsable de l'aspect médical et le ministère ayant dans ses attributions la Famille est responsable de l'aspect familial et social de l'Éducation différenciée. Les centres et les instituts sont gérés par la direction de l'Éducation différenciée qui fait partie du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale.

La description de l'Éducation différenciée doit se faire en deux volets :

- la scolarisation dans les centres et instituts de l'Éducation différenciée (les écoles);
- les services assurant une assistance ambulatoire.

Les informations reprises dans ce chapitre contiennent les données concernant le travail en ambulatoire du Centre de Logopédie, de l'Institut pour déficients visuels (IDV), des équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SREA et SGE). Les enfants qui bénéficient d'un appui d'un ou de plusieurs des services mentionnés sont inscrits dans une classe de l'enseignement fondamental ou dans un centre ou institut spécialisé de l'Éducation différenciée.

Les institutions subventionnées par l'État moyennant une convention ne font pas partie de cette description statistique.

LA SCOLARISATION À L'ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

Durant l'année scolaire 2016/2017, 875 élèves ont fréquenté les structures scolaires faisant partie de l'Éducation différenciée.

EFFECTIFS - RÉPARTITION PAR SEXE

Institut	2016-2017		
	Garçons	Filles	Total
Centres d'Éducation différenciée/ CPP	280	193	473
Centre de Logopédie	188	73	261
Centre d'intégration et d'observation scolaires	13	1	14
Institut pour enfants autistiques et psychotiques	56	12	68
Institut pour infirmes moteurs cérébraux	27	32	59
TOTAL	564	311	875

EFFECTIFS - RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ

Institut	2016-2017								Total
	luxemb.	portugaise	française	italienne	ex-youg.	belge	allemande	autres	
Centres d'Éducation différenciée/ CPP	242	126	15	7	16	4	2	61	473
Centre de Logopédie	116	103	9	2	10	1	1	19	261
Centre d'intégration et d'observation scolaires	9	3	1				1		14
Institut pour enfants autistiques et psychotiques	26	20	5	1	4	2		10	68
Institut pour infirmes moteurs cérébraux	16	14	4		2		2	21	59
TOTAL	409	266	34	10	32	7	6	111	875

LE TRAVAIL EN AMBULATOIRE

Les services assurant une assistance ambulatoire:

- Le Centre de Logopédie

Le Centre de Logopédie n'assure pas seulement la scolarisation d'élèves souffrant de troubles de la parole ou de l'ouïe, mais suit également les élèves en question dans les classes régulières. En 2016/2017, 6 513 enfants ont bénéficié d'un traitement logopédique ambulatoire.

- L'Institut pour déficients visuels (IDV)

Créé en 1975, l'Institut pour déficients visuels est une institution étatique au sein de l'Éducation différenciée. Ses objectifs sont l'éducation, la scolarisation, l'autonomie ainsi que l'intégration familiale, scolaire et sociale des personnes aveugles et malvoyantes.

En 2016/2017, 137 enfants présentant des déficiences visuelles sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier (fondamental et secondaire et secondaire technique) et bénéficient d'un accompagnement de l'Institut pour déficients visuels.

- Équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SREA)

La loi du 28 juin 1994 prévoit pour les enfants affectés d'un handicap sensoriel, moteur, mental ou comportemental la possibilité d'une admission dans les classes de l'enseignement régulier au lieu d'une admission dans des centres et instituts de l'Éducation différenciée. Ces enfants ont alors droit, en cas de besoin, à une aide qui est à organiser dans l'établissement scolaire.

En 2016/2017, 497 enfants handicapés, à besoins éducatifs spéciaux ou à troubles importants d'apprentissage sont intégrés dans une classe de l'enseignement régulier (fondamental et secondaire et secondaire technique) en bénéficiant d'un appui de la part des équipes multiprofessionnelles (anciennement SREA).

- Équipes multiprofessionnelles de l'Éducation différenciée (anciennement SGE)

Le Service de guidance de l'enfance s'est développé dans le cadre de la loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'Éducation différenciée. Le 19 juin 1990, il a été instauré officiellement par les règlements grand-ducaux respectifs portant création et organisation du Service de guidance de l'enfance.

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

PROCÉDURE

La procédure de passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique remplace l'ancien examen d'admission et a été modifiée pour 2012/2013. Elle est en vigueur depuis l'année scolaire 1996/1997. Selon les nouvelles dispositions, l'admission à une classe de 7^e se fait sur base d'une décision d'orientation émis par un conseil d'orientation instauré pour chaque classe à la fin du cycle 4 de l'enseignement fondamental.

Le conseil d'orientation est présidé par l'inspecteur d'arrondissement et comprend l'instituteur-titulaire du cycle 4.2 de l'enseignement fondamental ainsi qu'un professeur ayant une expérience de l'enseignement secondaire et un professeur ou un instituteur ayant une expérience de l'enseignement secondaire technique. Depuis l'année scolaire 1997/1998, un psychologue du CPOS (Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaire) participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention.

Les conseils d'orientation élaborent et formulent, pour chaque élève, une décision d'orientation qui est fondé sur les critères suivants:

- l'avis des parents;
- l'avis de l'instituteur-titulaire du cycle 4.2 sur le développement des compétences des élèves;
- les notes des bulletins du cycle 4.2;
- les résultats à des épreuves standardisées organisées dans le courant de la dernière année du cycle 4.

La décision d'orientation est formulé en faveur d'une des trois voies de formation possibles après le cycle 4 de l'enseignement fondamental:

- la classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique (7^e EST);
- la classe d'orientation de l'enseignement secondaire (7^e ES);
- l'enseignement préparatoire (classe modulaire du régime préparatoire) de l'enseignement secondaire technique (7^e PREP).

ÉLÈVES

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Un rallongement du cycle 4 de l'enseignement fondamental est possible dans des cas exceptionnels, à la demande des parents, sur décision de l'instituteur-titulaire et avec l'accord de l'inspecteur d'arrondissement. Tout élève orienté vers une classe d'orientation de l'enseignement secondaire peut être inscrit à une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique. Des procédures de recours sont possibles si des parents souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire, ou s'ils souhaitent inscrire leur enfant a priori orienté vers une classe du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique dans une classe de 7^e de l'enseignement secondaire technique.

PROCÉDURE - ORIENTATION DES ÉLÈVES

À la fin de l'année scolaire 2016/2017, 5 136 élèves de l'enseignement fondamental ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique. De ces élèves, 4 867 (94,8%) avaient participé à la fin du cycle 4.2 à la procédure régulière d'orientation de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique.

269 élèves (5,2%) ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique avant la fin régulière de l'enseignement fondamental, en raison de leur âge, de leur retard scolaire ou, le cas échéant, de leurs capacités d'apprentissage avancées.

	2016-2017	
	Élèves	%
Orientation à la fin du cycle 4.2		
7 ^e enseignement secondaire	1 884	38,7%
7 ^e enseignement secondaire technique	2 456	50,5%
Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique	504	10,4%
Rallongement de cycle	23	0,5%
Total	4 867	100,0%
Orientation avant la fin régulière de l'ens. fondamental		
7 ^e enseignement secondaire		0,0%
7 ^e enseignement secondaire technique	4	1,5%
Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique	265	98,5%
Total	269	100,0%

ÉLÈVES

PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

PROCÉDURE - RÉTROSPECTIVE DE L'ORIENTATION DES ÉLÈVES À LA FIN DU CYCLE 4.2

	7e ES		7e ST		7e PREP		Rallongement		Total
1996/97	1 565	39,6%	2 040	51,6%	336	8,5%	9	0,2%	3 950
1997/98	1 534	39,4%	2 070	53,1%	283	7,3%	8	0,2%	3 895
1998/99	1 652	39,9%	2 136	51,6%	347	8,4%	8	0,2%	4 143
1999/00	1 709	40,9%	2 164	51,8%	302	7,2%	6	0,1%	4 181
2000/01	1 705	39,5%	2 251	52,2%	343	8,0%	12	0,3%	4 311
2001/02	1 711	37,8%	2 444	54,0%	351	7,8%	22	0,5%	4 528
2002/03	1 756	38,4%	2 456	53,7%	317	6,9%	42	0,9%	4 571
2003/04	1 779	38,6%	2 454	53,2%	337	7,3%	44	1,0%	4 614
2004/05	1 975	42,7%	2 319	50,2%	295	6,4%	34	0,7%	4 623
2005/06	2 004	40,1%	2 618	52,4%	327	6,5%	44	0,9%	4 993
2006/07	2 061	41,8%	2 528	51,3%	294	6,0%	43	0,9%	4 926
2007/08	2 067	40,7%	2 658	52,4%	327	6,4%	24	0,5%	5 076
2008/09	2 037	39,7%	2 708	52,8%	360	7,0%	26	0,5%	5 131
2009/10	1 939	38,1%	2 674	52,5%	444	8,7%	38	0,7%	5 095
2010/11	1 941	37,7%	2 667	51,7%	474	9,2%	72	1,4%	5 154
2011/12	1 943	36,9%	2 720	51,6%	543	10,3%	62	1,2%	5 268
2012/13	1 820	36,0%	2 644	52,3%	538	10,6%	54	1,1%	5 056
2013/14	1 685	35,1%	2 470	51,5%	605	12,6%	38	0,8%	4 798
2014/15	1 805	37,7%	2 408	50,3%	525	11,0%	51	1,1%	4 789
2015/16	1 797	37,7%	2 417	50,7%	506	10,6%	49	1,0%	4 769
2016/17	1 884	38,7%	2 456	50,5%	504	10,4%	23	0,5%	4 867

3

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

1 328

Diplômes de fin d'études
secondaires techniques

1 482

Diplômes de fin
d'études secondaires

780

Diplômes de technicien

832

Diplômes d'aptitude
professionnelle

150

Certificats de capacité
professionnelle

APERÇU GLOBAL DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN 2016/2017

Le présent chapitre passe en revue les différents diplômes et certificats délivrés dans l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois durant l'année scolaire 2016/2017.

Il s'agit des diplômes suivants:

Enseignement secondaire:

Diplôme de fin d'études secondaires

Enseignement secondaire technique:

- Régime technique:

Diplôme de fin d'études secondaires techniques

- Régime de la formation de technicien ancien régime:

Diplôme de technicien

- Régime professionnel nouveau régime:

Diplôme de technicien

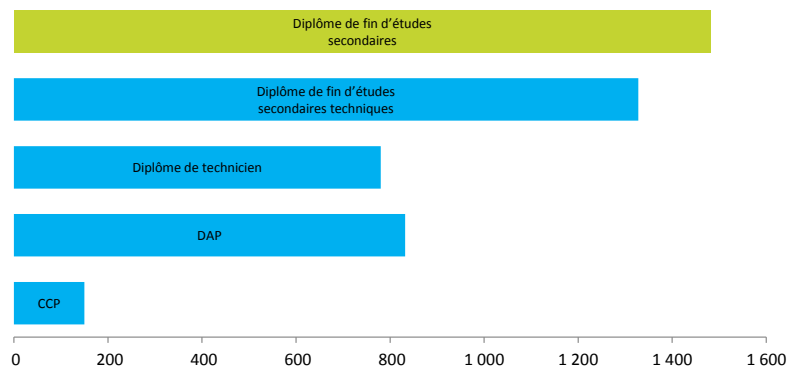
Diplôme d'aptitude professionnelle

Certificat de capacité professionnelle

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

	2016-2017
Dénomination du diplôme	Diplômes
Diplôme de fin d'études secondaires	1 482
Diplôme de fin d'études secondaires techniques	1 328
Diplôme de technicien (DT)	780
Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)	832
Certificat de capacité professionnelle (CCP)	150
Total	4 572



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES

DESCRIPTION

La réussite des études secondaires est sanctionnée par un diplôme de fin d'études secondaires dans l'une des sept sections qui a été choisie en classe de 3e.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

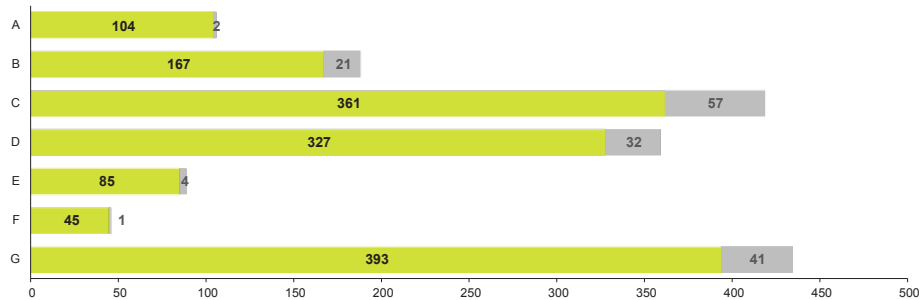
Les taux de réussite du diplôme de fin d'études secondaires varient de 86,4% pour la section C (sciences naturelles, mathématiques) à 98,1% pour la section A (langues).

Sections	Diplômes ES 2016-2017				
	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
Section A : langues	104	98,1%	2	1,9%	106
Section B : mathématiques, informatique	167	88,8%	21	11,2%	188
Section C : sciences naturelles, mathématiques	361	86,4%	57	13,6%	418
Section D : sciences économiques, mathématiques	327	91,1%	32	8,9%	359
Section E : arts plastiques	85	95,5%	4	4,5%	89
Section F : sciences musicales	45	97,8%	1	2,2%	46
Section G : sciences humaines et sociales	393	90,6%	41	9,4%	434
Total	1 482	90,4%	158	9,6%	1 640

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2010/11	1 303	86,1%	211	13,9%	1 514
2011/12	1 441	88,0%	197	12,0%	1 638
2012/13	1 486	85,5%	252	14,5%	1 738
2013/14	1 550	86,4%	244	13,6%	1 794
2014/15	1 651	88,1%	222	11,9%	1 873
2015/16	1 539	88,6%	198	11,4%	1 737
2016/17	1 482	90,4%	158	9,6%	1 640

RÉGIME TECHNIQUE - - DIPLÔME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES TECHNIQUES

DESCRIPTION

Le régime technique de l'enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de fin d'études secondaires techniques. Ce diplôme est obtenu en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 13e pour la division technique générale, la division administrative et commerciale, la section infirmier nouveau régime, la section sciences de la santé, la division artistique et en cas de réussite à l'examen en fin de classe de 14e pour la division des professions sociales ancien régime.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

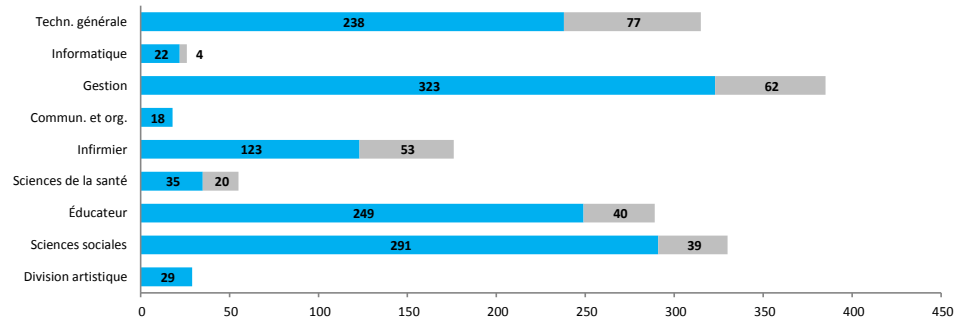
Les taux de réussite varient fortement d'une section à l'autre. En effet, on constate un taux de réussite de 100% pour la section «communication et organisation», contre un taux de réussite de 63,6% pour la section «sciences de la santé».

		Diplômes RÉGIME TECHNIQUE 2016-2017					
		Admis		Refusés		Total candidats	
Division	Section	absolu	relatif	absolu	relatif		
Division technique générale	Techn. générale	238	75,6%	77	24,4%	315	
	Informatique	22	84,6%	4	15,4%	26	
Division administrative et commerciale	Gestion	323	83,9%	62	16,1%	385	
	Commun. et org.	18	100,0%			18	
Division des professions de santé et des professions sociales	Infirmier	123	69,9%	53	30,1%	176	
	Sciences de la santé	35	63,6%	20	36,4%	55	
	Éducateur	249	86,2%	40	13,8%	289	
	Sciences sociales	291	88,2%	39	11,8%	330	
Division artistique		29	100,0%			29	
TOTAL		1 328	81,8%	295	18,2%	1 623	

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2010/11	846	81,0%	199	19,0%	1 045
2011/12	1 027	84,4%	190	15,6%	1 217
2012/13	934	80,7%	223	19,3%	1 157
2013/14	955	82,4%	204	17,6%	1 159
2014/15	1 003	78,9%	268	21,1%	1 271
2015/16	1 446	81,3%	332	18,7%	1 778
2016/17	1 328	81,8%	295	18,2%	1 623

RÉGIME DE LA FORMATION DE TECHNICIEN - DIPLOME DE TECHNICIEN (ANCIEN RÉGIME)

DESCRIPTION

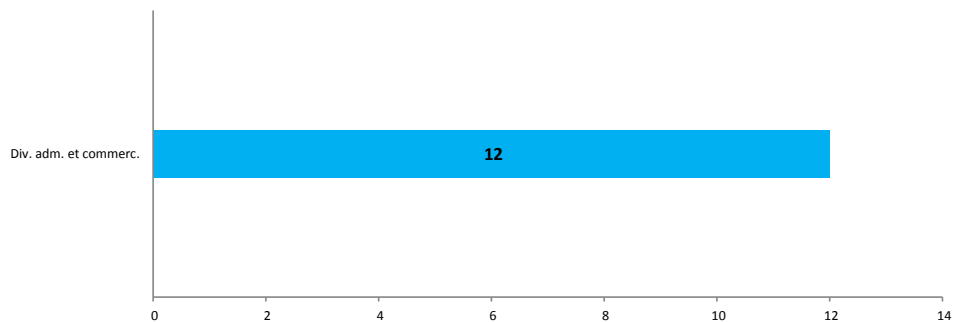
Le régime de la formation de technicien (ancien régime) de l'enseignement secondaire technique est sanctionné par le diplôme de technicien au terme de la classe de 13e.

Le nombre de candidats dans la formation du technicien (ancien régime) a progressivement baissé au cours des dernières années, car de moins en moins de formations ont été organisées sous l'ancien régime.

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION

Diplômes FORMATION DE TECHNICIEN 2016-2017 (ancien régime)						
Division	Section	Admis		Refusés		Total candidats
		absolu	relatif	absolu	relatif	
Division adm. et commerciale		12	100,0%			12
Total		12	100,0%			12

TAUX DE RÉUSSITE PAR SECTION



ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Admis		Refusés		Total candidats
	absolu	relatif	absolu	relatif	
2010/11	547	78,3%	152	21,7%	699
2011/12	539	79,6%	138	20,4%	677
2012/13	576	78,3%	160	21,7%	736
2013/14	606	76,2%	189	23,8%	795
2014/15	427	79,2%	112	20,8%	539
2015/16	143	85,1%	25	14,9%	168
2016/17	12	100,0%			12

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

RÉGIME PROFESSIONNEL - DT, DAP, CCP

DESCRIPTION

Avec la réforme de la formation professionnelle, la réussite du régime professionnel débouche soit sur le diplôme de technicien (DT) soit sur le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) soit sur le certificat de capacité professionnelle (CCP).

Suivant la nature de la formation suivie, il y a intervention conjointe d'une des chambres patronales, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce ou la Chambre d'Agriculture et d'une des chambres salariales, la Chambre du Travail ou la Chambre des Employés Privés.

TAUX DE RÉUSSITE PAR CHAMBRE ET PAR FORMATION

Certificats et diplômes régime professionnel 2016-2017				
Chambre patronale	DT	DAP	CCP	Total
Chambre d'Agriculture	35	24	13	72
Chambre des Métiers	132	217	102	451
Chambre de Commerce	601	453	35	1 089
MENJE		138		138
Total	768	832	150	1 750

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE

Année scolaire	Certificats et diplômes délivrés						Total
	DT	DAP	CCP	CATP	CCM	CITP	
2010/11				929	63	98	1 090
2011/12				990	37	59	1 086
2012/13		103	29	861	64	4	1 061
2013/14	7	731	136	130	3		1 007
2014/15	233	796	167				1 196
2015/16	429	816	107				1 352
2016/17	768	832	150				1 750

DIPLÔMES ET CERTIFICATS

TAUX DE CERTIFICATION

L'objectif de tout système scolaire est de permettre à un maximum d'élèves d'atteindre la certification correspondant le mieux à leurs compétences. Le calcul d'un taux de certification pour l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois permet de déterminer dans quelle mesure le système éducatif luxembourgeois atteint cet objectif.

Effectifs de départ		Diplômes / Certificats délivrés*	
7e préparatoire	712	DAP, CCP	923
7e PROCI	676	Diplôme de technicien	780
7e EST	1 886	Diplôme de fin d'études secondaires techniques	1 328
7e ES	1 817	Diplôme de fin d'études secondaires	1 482
Total	5 091	Élèves ayant obtenu un certificat de réussite du cycle moyen de l'ES ou de l'EST et n'ayant pas continué leurs études	18
		Total	4 531

* Le taux a été calculé sur la base des effectifs admis en classe de 7^e au début de l'année scolaire en septembre 2010 et des effectifs ayant obtenu leur certificat de réussite de la classe de 11e/3e en 2015, leur CCM ou DAP en 2016 et leur diplôme de fin d'études en 2017.

Le rapport entre le nombre de diplômes et certificats délivrés et le nombre des effectifs de départ donne pour 2016/2017 un taux de certification de 89,0%.

Année scolaire	Taux de certification	Année scolaire	Taux de certification
2001/02	79,8%	2009/10	80,4%
2002/03	79,1%	2010/11	85,6%
2003/04	82,8%	2011/12**	89,0%
2004/05	80,9%	2012/13	87,1%
2005/06	80,8%	2013/14	88,8%
2006/07	83,2%	2014/15	88,5%
2007/08	82,4%	2015/16**	89,4%
2008/09	82,2%	2016/17	89,0%

**Dû à la restructuration de la formation des professions de santé en 2011/12 et de la formation de l'éducateur en 2015/16, deux niveaux de classe (13e et 14e) ont exceptionnellement fait leur examen de fin d'études en 2011/12 respectivement 2015/16, ce qui a mené à une augmentation du taux de certification pour les années en question.

4 ENSEIGNANTS

5 715
ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL

558
L'ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

11 204
ENSEIGNANTS

4 504
ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE PUBLIC

427
ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE PRIVÉ

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

DÉFINITIONS

INSTITUTEUR NOMMÉ À LA FONCTION / AUTRES INTERVENANTS

Dans le cadre des présentes statistiques, on entend par « instituteur nommé à la fonction » l'instituteur détenteur d'un diplôme d'instituteur ou la maîtresse de jardin d'enfants ayant passé avec succès le concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'éducation préscolaire et à celle d'instituteur de l'enseignement primaire et réunissant les conditions de capacités prévues dans la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Sont considérés comme autres intervenants:

- les chargés de cours
 - les détenteurs d'un diplôme d'instituteur n'ayant pas réussi le concours d'admission à la fonction d'instituteur;
 - les détenteurs d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'admissibilité à la réserve de suppléants;
 - les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires et d'une autorisation de remplacement émise par le Collège des Inspecteurs;
- Les «2e intervenants à l'éducation précoce», de formation d'éducateur, ainsi que tout autre personnel intervenant à l'enseignement fondamental, sont également repris dans cette catégorie.

TITULAIRE / SURNUMÉRAIRE

On entend par « titulaire » l'instituteur qui assure dans une classe l'intégralité des branches dites principales et qui, en général, assume la responsabilité pédagogique dans cette classe, notamment en matière de promotion d'élèves. Il est la personne de référence de l'élève et de ses parents.

L'article 4 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental fixe la tâche normale hebdomadaire d'un instituteur du premier cycle à vingt-cinq leçons d'enseignement direct.

La tâche normale des instituteurs des deuxième, troisième et quatrième cycles comprend vingt-trois leçons d'enseignement direct.

S'y ajoutent à chaque fois cinquante-quatre heures d'appui pédagogique annuelles ainsi que cent vingt-six heures de travail annuelles à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école.

La différence entre leçons hebdomadaires à prester par les instituteurs et l'horaire-type des élèves (vingt-huit heures hebdomadaires) est soit comblée par le titulaire sous forme de prestations d'heures supplémentaires, soit par des enseignants « surnuméraires » intervenant dans plusieurs classes.

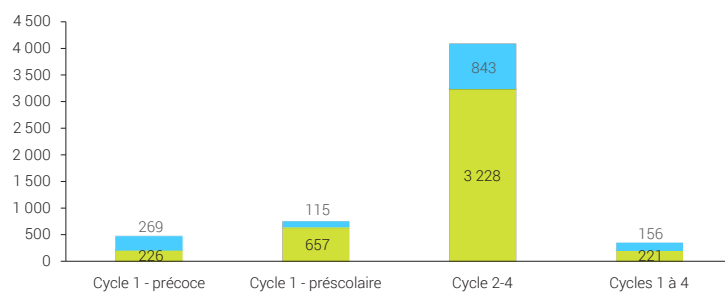
ENSEIGNANTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

RÉPARTITION INSTITUTEURS NOMMÉS / AUTRES INTERVENANTS

Ordre d'enseignement	Instituteurs nommés / Autres intervenants 2016-2017				Total
	Nommés		Autres		
Cycle 1 - précoce	226	45,7%	269	54,3%	495
Cycle 1 - préscolaire	657	85,1%	115	14,9%	772
Cycle 2-4	3 228	79,3%	843	20,7%	4 071
Cycles 1 à 4*	221	58,6%	156	41,4%	377
Total	4 332	75,8%	1 383	24,2%	5 715

* enseignants répartissant leur tâche d'enseignement sur plusieurs ordres d'enseignement



CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Dans le cycle 1 de l'enseignement fondamental, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un bachelors en sciences de l'éducation ou un diplôme d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les intervenants de l'éducation préscolaire peuvent être des titulaires d'une classe, des surnuméraires intervenant dans une ou plusieurs classes, des 2^e intervenants à l'éducation précoce, des intervenants assurant l'appui langagier en luxembourgeois et des assistants en classe.

De plus, il est possible de faire la différenciation entre instituteurs nommés et autres intervenants assurant l'éducation préscolaire proprement dite ou l'éducation précoce.

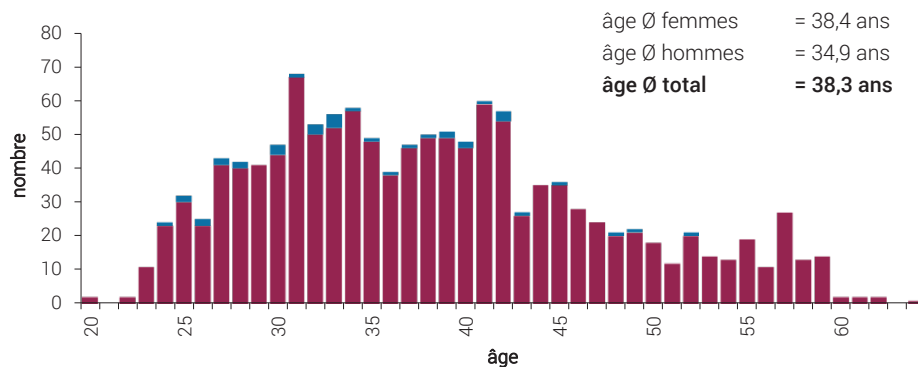
ENSEIGNANTS

CYCLE 1 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

La répartition par sexe du corps enseignant du cycle 1 est sans conteste en faveur des femmes. L'éducation préscolaire compte en effet 1 229 intervenantes pour seulement 38 intervenants, soit 93,0% contre seulement 3,0%.

Cycle 1 - 2016-2017				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	38	1	39	3,1%
25-29	175	8	183	14,4%
30-34	270	12	282	22,3%
35-39	230	6	236	18,6%
40-44	220	7	227	17,9%
45-49	128	3	131	10,3%
50-54	77	1	78	6,2%
55-59	84		84	6,6%
>60	7		7	0,6%
Total	1 229	38	1 267	100,0%
%	97,0%	3,0%	100,0%	



CYCLE 2-4 DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

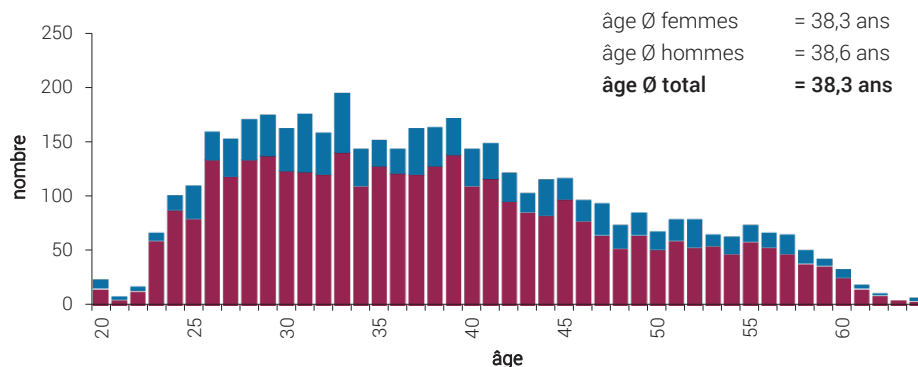
Dans l'enseignement fondamental cycle 2-4, l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs/ institutrices ayant passé avec succès un concours réglant l'accès à leur fonction. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois ans et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les intervenants aux cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental et ceux intervenants dans plusieurs ordres d'enseignement sont à 77,5% des instituteurs nommés et à 22,5% d'autres intervenants.

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

Les cycles 2 à 4 se caractérisent par une majorité d'enseignantes par rapport aux enseignants. Bien que cette suprématie numérique ne soit pas aussi prononcée que dans l'éducation préscolaire, elle s'élève tout de même à 76,9 % du total des effectifs. Cependant, on peut constater que la part féminine dans le corps enseignant a tendance à augmenter.

Cycle 2-4 2016-2017				
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	179	38	217	4,9%
25-29	600	169	769	17,3%
30-34	614	223	837	18,8%
35-39	633	162	795	17,9%
40-44	487	147	634	14,3%
45-49	354	113	467	10,5%
50-54	264	90	354	8,0%
55-59	232	68	300	6,7%
>60	58	17	75	1,7%
Total	3 421	1 027	4 448	100,0%
%	76,9%	23,1%	100,0%	



ENSEIGNANTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'enseignement est principalement assuré par des professeurs ayant réussi leur stage pédagogique. L'accès à ce stage n'est possible qu'après réussite d'un concours de recrutement dans la spécialité respective. L'admissibilité à ce concours est conditionnée par un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins quatre ans et reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le corps enseignant dans l'enseignement secondaire et secondaire technique qui comprend en tout 4 931 enseignants, se répartit comme suit:

Enseignants enseignement public 2016-2017					
	Ens. fonctionnaires		Enseignants chargés		Total
Femmes	1 752	73,6%	630	26,4%	2 382
Hommes	1 618	76,2%	504	23,8%	2 122
Total	3 370	74,8%	1 134	25,2%	4 504

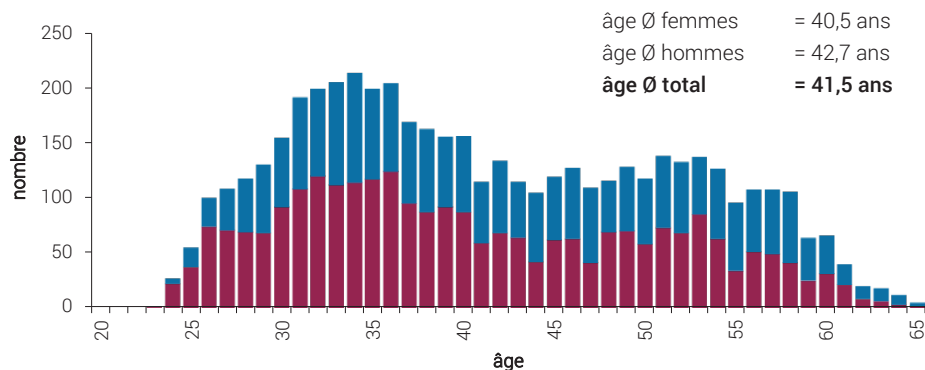
Enseignants enseignement privé* 2016-2017					
	Ens. fonctionnaires		Enseignants chargés		Total
Femmes	219	83,0%	45	17,0%	264
Hommes	146	89,6%	17	10,4%	163
Total	365	85,5%	62	14,5%	427

** écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale*

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

En 2016/2017, la répartition entre hommes et femmes dans le corps enseignant de l'enseignement secondaire et secondaire technique est, contrairement à l'enseignement fondamental, plus ou moins égale pour les deux sexes. Parmi les tranches d'âge les plus jeunes, le rapport est favorable au sexe féminin.

Tranche d'âge	2016-2017			
	Femmes	Hommes	Total	%
< 25	23	6	29	0,6%
25-29	319	195	514	10,4%
30-34	546	421	967	19,6%
35-39	515	379	894	18,1%
40-44	320	306	626	12,7%
45-49	305	298	603	12,2%
50-54	347	308	655	13,3%
55-59	200	282	482	9,8%
>60	71	90	161	3,3%
Total	2 646	2 285	4 931	100,0%
%	53,7%	46,3%	100,0%	



ÉDUCATION DIFFÉRENCIÉE

L'Éducation différenciée se caractérise par un éventail beaucoup plus large d'intervenants. Contrairement aux enseignements fondamental et secondaire et secondaire technique où l'enseignement est assuré principalement par des instituteurs et des professeurs, on retrouve dans l'Éducation différenciée un personnel avec des qualifications bien spécifiques.

Le personnel occupé dans l'Éducation différenciée comprend (équivalent plein temps):

2016-2107	EDIFF	LOGO	Total
Direction	3	2	5
Éducateurs gradués	117,85	7,5	125,35
Éducateurs	55,25	3,5	58,75
Éducateurs-instructeurs	6,75		6,75
Instituteurs	18,75	20,75	39,5
Instituteurs d'enseignement logopédique			
Instructeurs de natation	3	1	4
Pédagogues	84,75		84,75
Professeurs d'enseignement logopédique		52,25	52,25
Professions de santé	71		71
Psychologues	41,5	2	43,5
Chargés de cours	11,65	5,5	17,15
Personnel administratif	9,75	6,5	16,25
Personnel technique	23,6	10	33,6
Total	446,85	111	557,85

5 ÉTABLISSEMENTS

39

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE
PUBLIC

5

ENSEIGNEMENT
POSTPRIMAIRE
PRIVÉ

9

ÉCOLES
INTERNATIONALES
POSTPRIMAIRES

157

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL
PUBLIC

1

ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL
PRIVÉ

13

ÉCOLES
INTERNATIONALES
PRIMAIRES

15

L'ÉDUCATION
DIFFÉRENCIÉE

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

RELEVÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES CLASSES PAR COMMUNE

Les 48 495 élèves fréquentant l'enseignement fondamental se répartissent comme suit sur les 106 communes que compte le Luxembourg :

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2016-2017								
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		ÉCOLES
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Ärenzdall	31	2	53	4	212	14	296	20	1
Beaufort	31	2	61	4	244	18	336	24	1
Beckerich	19	1	51	4	140	12	210	17	1
Berdorf	13	1	46	3	124	7	183	11	1
Bertrange	60	4	123	8	359	24	542	36	1
Bettembourg	96	6	204	13	665	43	965	62	3
Bettendorf	21	2	56	4	177	12	254	18	1
Betzdorf	54	3	98	6	286	19	438	28	1
Bissen	31	5	48	4	224	12	303	21	1
Biwer	20	1	37	3	101	7	158	11	1
Boevange/Attert	19	1	58	4	149	12	226	17	1
Bourscheid	20	2	41	4	110	6	171	12	1
Bous	11	1	26	2	87	6	124	9	1
Clervaux	38	2	123	7	326	19	487	28	1
Colmar-Berg	22	2	50	4	129	9	201	15	1
Consdorf	25	1	41	2	138	10	204	13	1
Contern	40	2	63	4	191	13	294	19	1
Dalheim	18	1	52	3	113	8	183	12	1
Diekirch	50	3	132	8	343	20	525	31	1
Differdange	234	15	613	42	1 906	131	2 753	188	5
Dippach	29	2	76	5	195	14	300	21	1
Dudelange	137	7	464	26	1 356	85	1 957	118	6
Echternach	31	2	90	3	339	25	460	30	1
Ell	5	1	24	2	90	6	119	9	1
Erpeldange	16	1	46	3	142	10	204	14	1
Esch-sur-Alzette	207	10	743	29	2 310	79	3 260	118	8
Esch-sur-Sûre	14	1	49	4	168	12	231	17	1
Ettelbruck	57	4	156	10	558	38	771	52	1
Feulen	24	1	49	3	151	10	224	14	1
Fischbach	16	1	35	2	101	6	152	9	1
Frisange	45	3	85	5	224	12	354	20	1

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2016-2017								ÉCOLES
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Garnich	14	1	46	3	133	9	193	13	1
Goesdorf	22	1	36	2	100	6	158	9	1
Grevenmacher	34	2	90	7	308	23	432	32	1
Grosbous	10	1	29	2	82	6	121	9	1
Heffingen	15	1	33	2	99	6	147	9	1
Hesperange	106	6	241	16	759	50	1 106	72	4
Hobscheid	37	2	61	5	202	14	300	21	1
Junglinster	102	6	143	10	430	27	675	43	3
Käerjeng	49	2	177	12	553	63	779	77	2
Kayl	85	4	186	12	588	36	859	52	1
Kehlen	47	3	82	5	281	19	410	27	1
Koerich	22	2	42	3	162	12	226	17	1
Kopstal	15	1	40	3	181	13	236	17	1
Larochette	27	1	41	4	178	13	246	18	1
Lenningen	17	1	48	3	137	11	202	15	1
Leudelange	21	1	50	3	149	11	220	15	1
Lintgen	17	1	52	4	142	12	211	17	1
Lorentzweiler	27	2	81	5	170	13	278	20	1
Luxembourg	439	33	1 183	86	3 194	238	4 816	357	19
Mamer	113	6	164	10	514	32	791	48	1
Mersch	58	3	192	13	597	36	847	52	1
Mertert	40	2	98	6	260	17	398	25	2
Mertzig	33	2	54	3	180	13	267	18	1
Mompach	17	1	35	2	96	6	148	9	1
Mondercange	55	3	127	9	360	24	542	36	1
Mondorf-les-Bains	43	3	91	5	245	16	379	24	1
Niederanven	51	3	94	5	268	16	413	24	1
Nommern	12	1	41	2	102	7	155	10	1
Pétange	107	4	433	29	1 311	84	1 851	117	3
Préizerdaul	14	1	31	2	95	6	140	9	1
Rambrouch	43	3	87	5	249	17	379	25	1
Reckange-sur-Mess	21	1	47	3	157	11	225	15	1
Redange-sur-Attert	17	1	49	3	178	12	244	16	1
Reisdorf	12	1	26	2	101	7	139	10	1
Remich	37	2	62	5	177	14	276	21	1
Roeser	59	3	122	8	297	18	478	29	1
Rosport	21	1	41	3	166	12	228	16	1

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Commune	Bâtiments scolaires et classes par commune 2016-2017								
	Cycle 1 - précoce		Cycle 1 - préscolaire		Cycle 2-4		Total		ÉCOLES
	élèves	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	
Rumelange	32	2	140	10	440	30	612	42	1
Saeul	3	1	12	1	46	3	61	5	1
Sandweiler	18	1	63	4	189	12	270	17	1
Sanem	126	7	335	20	997	65	1 458	92	6
Schengen	49	1	98	4	304	14	451	19	3
Schieren	30	2	39	3	134	9	203	14	1
Schiffange	88	3	251	14	708	45	1 047	62	3
Schuttrange	48	3	75	5	202	13	325	21	1
Septfontaines		0	13	1	54	3	67	4	cf. Tuntange
Stadbredimus	18	1	32	2	104	7	154	10	1
Steinfort	40	2	99	6	280	18	419	26	1
Steinsel	39	5	107	9	263	18	409	32	1
Strassen	69	5	139	9	372	26	580	40	1
Syndicat Billek	43	2	84	5	283	19	410	26	1
Syndicat Harlange	27	2	88	4	276	13	391	19	1
Syndicat SCHOULKAUZ	12	1	59	3	170	10	241	14	1
Syndicat SISPOLO	42	2	130	7	345	10	517	19	1
Syndicat SYNECOSPORT	34	2	54	4	202	12	290	18	1
Tandel	24	1	55	4	149	12	228	17	1
Troisvierges	25	2	70	6	258	18	353	26	1
Tuntange	17	1	40	3	95	6	152	10	1
Useldange	12	1	46	3	134	8	192	12	1
Vianden	12	2	41	3	120	9	173	14	1
Vichten	15	1	32	2	90	5	137	8	1
Wahl	12	1	29	2	74	6	115	9	1
Waldbillig	16	1	38	3	118	8	172	12	1
Waldbredimus	16	1	26	2	77	6	119	9	1
Walferdange	55	3	137	9	379	28	571	40	1
Weiler-la-Tour	35	2	65	4	195	13	295	19	1
Weiswampach	14	1	37	2	84	6	135	9	1
Wiltz	56	3	165	12	434	27	655	42	3
Wincrange	35	2	92	3	270	9	397	14	1
Total écoles fondamentales communales	4 355	266	10 939	696	32 705	2 117	47 999	3 079	155
Eis schoul	15	3	30	3	84	6	129	12	1
Classes d'accueil étatiques	10	2	39	7	142	9	191	19	
Ecole privée Notre-Dame Sainte-Sophie					119	6	119	6	1
Ecole internationale de Differdange					57	6	57	6	1
Total: autres écoles fondamentales	25	5	69	10	402	27	496	43	3
Total: écoles fondamentales	4 380	271	11 008	706	33 107	2 144	48 495	3 122	158

ÉTABLISSEMENTS

SYNDICATS SCOLAIRES

Depuis le 1er janvier 2012, le Grand-Duché de Luxembourg compte 106 communes, certaines ont regroupé leurs effectifs d'élèves au sein d'un syndicat scolaire.

Nom du syndicat	Communes affiliées	Siège	Date de création
Billek (anc. Dreibern)	Flaxweiler, Wormeldange	Dreiborn	25.02.1969
Harlange	Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler	Harlange	03.05.1989
Schoulkauz	Eschweiler, Kiischpelt	Wilwerwiltz	26.03.1994
Sispolo	Parc Hosingen, Putscheid	Parc Hosingen	05.03.1991
Synécosport	Bech, Manternach	Berbourg	20.05.1993

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Pour l'enseignement secondaire et secondaire technique, il convient d'énumérer les établissements de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé qui suivent le programme de l'Éducation nationale. Certains lycées proposent aussi bien l'enseignement secondaire que l'enseignement secondaire technique.

Dénomination de l'établissement	Enseignement public 2016-2017		
	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Lycée technique Mathias Adam (LTMA), Pétange	67	1 907	1 974
Lycée technique du Centre (LTC), Luxembourg*	126	1 786	1 912
Lycée classique Diekirch (LCD), Diekirch et Mersch	1 210	665	1 875
Lycée technique de Bonnevoie(LTB), Luxembourg		1 738	1 738
Lycée des Arts et Métiers (LAM), Luxembourg		1 724	1 724
Lycée technique de Lallange (LTL), Esch-sur-Alzette	88	1 545	1 633
Lycée Nic-Biever (LNB), Dudelange	341	1 279	1 620
Lycée technique d'Esch-Alzette (LTE), Esch-sur-Alzette	33	1 566	1 599
Lycée Michel Lucius (LML), Luxembourg*	397	1 120	1 517
Lycée Michel Rodange (LMRL), Luxembourg	1 354	14	1 368
Lycée Aline-Mayrisch (LAML), Luxembourg	1 103	248	1 351
Lycée du Nord (LN), Wiltz	350	989	1 339
Athénée de Luxembourg (AL), Luxembourg*	1 329		1 329
Lycée technique d'Ettelbruck (LTETT), Ettelbruck		1 192	1 192
Atert-Lycée Redange (ALR), Redange	448	719	1 167
Lycée Josy Barthel (LJBM), Mamer	174	932	1 106
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette (LGE), Esch-sur-Alzette	1 041		1 041
Lycée classique Echternach (LCE), Echternach	696	330	1 026
Lycée de Garçons Luxembourg (LGL), Luxembourg	993		993
Lycée Bel-Val (LBV), Belvaux	12	960	972
Lycée technique pour professions de santé (LTPS), Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck		952	952
Maacher Lycée (MLG), Grevenmacher	77	790	867
Lycée Hubert Clement (LHCE), Esch-sur-Alzette	807		807
Lycée Robert Schuman (LRSL), Luxembourg	765	14	779

* AL, LTC, LTML incl classes internationales

ÉTABLISSEMENTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Enseignement public 2016-2017			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Lycée Ermesinde (LEM, anc. NL), Beringen / Mersch	413	230	643
Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), Beringen / Mersch		617	617
Lënster Lycée (LLJ), Junglinster	86	475	561
Nordstad-Lycée (NOSL), Diekirch	53	492	545
Lycée technique agricole (LTA), Ettelbruck		471	471
Lycée Ecole de Commerce et de Gestion (ECG), Luxembourg		384	384
Sportlycée Luxembourg (SLL), Luxembourg	287	69	356
Lycée technique Hôtelier Alexis Heck (LTHAH), Diekirch		249	249
École de la 2e chance (E2C), Pétange	75	146	221
Centre national de formation professionnelle continue Esch-sur-Alzette (CNFPC)		134	134
Ecole Internationale de Differdange (EIDD), Differdange**	64	39	103
Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE), Dreibern		48	48
Service de la Formation Professionnelle (SFP), Luxembourg		43	43
Centre national de formation professionnelle continue Ettelbruck (CNFPC-E)		43	43
Centre de Logopédie (CL), Luxembourg		10	10
Total Public	12 389	23 920	36 309

Enseignement privé* 2016-2017			
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves		
	ES	EST	TOTAL
Ecole Privée Fieldgen (Ste Famille), Luxembourg	247	1 121	1 368
Ecole Privée Ste Anne, Ettelbruck		1 002	1 002
Ecole Privée Marie Consolatrice, Esch-sur-Alzette		539	539
Lycée technique privé Emile Metz, Luxembourg		522	522
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie, Luxembourg		156	156
Total Privé*	247	3 340	3 587

Total du nombre d'élèves dans ES et EST 2016-2017			
	ES	EST	TOTAL
Total Public	12 389	23 920	36 309
Total Privé*	247	3 340	3 587
Total Public + Privé*	12 636	27 260	39 896

* écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale

** enseignement public, seulement programme international

RELEVÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Pour le «Schengen-Lyzeum Perl» et les écoles privées et internationales qui n'appliquent pas les programmes officiels de l'Éducation nationale, les élèves se répartissent comme suit sur les différents établissements et les différents ordres d'enseignement:

Écoles privées et internationales et lycée transfrontalier 2016-2017						
Dénomination de l'établissement	Nombre d'élèves					TOTAL
	précoce	préscolaire	primaire	secondaire	sec. technique	
European School of Luxembourg (I + II)		756	2 362	2 639		5 757
International School of Luxembourg	29	138	455	739		1 361
Lycée Vauban				1 330		1 330
Schengen-Lyzeum Perl				721	96	817
St George's International School		138	372	245		755
Ecole maternelle et primaire francophone	69	178	444			691
Ecoles Privées Notre-Dame Ste Sophie	27	108	392	76		603
Ecole Waldorf - Fräi-Öffentlech Waldorfschoul	24	62	154	140		380
Over The Rainbow		69	90			159
Ecole Privée Grandjean Luxembourg					139	139
Montessori L'Enfant Roi	23	50	24			97
Ecole Charlemagne Luxembourg	9	29	52			90
MINI COLLEGE Kirchberg	21	15				36
LES POUSSINS Bonnevoie	14	10				24
Scuola Materna Italiana	19					19
Total	235	1 553	4 345	5 890	235	12 258

6

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

2,09 MRD €

BUDGET ÉDUCATION

Le financement de l'enseignement est un domaine très vaste qui nécessite la prise en compte de nombreux aspects. D'un côté, il y a les fonds publics investis par les administrations. Les investissements nationaux peuvent être ventilés selon le niveau central ou communal. D'un autre côté, on distingue les fonds privés qui sont investis par les ménages ou d'éventuels partenaires du secteur privé.

Dans le présent chapitre, l'analyse se concentre tout d'abord sur les dépenses du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Les différents postes budgétaires y sont détaillés, ainsi que leur évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût réel de l'enseignement au Luxembourg, il convient de considérer également les fonds publics investis par certains autres ministères (transports, bâtiments publics, ...), par les communes ou par des organismes internationaux et aussi les fonds privés.

Tous ces investissements sont pris en compte en deuxième partie de ce chapitre pour la détermination des indicateurs financiers de l'enseignement. Les indicateurs les plus courants utilisés au plan international seront explicités et calculés pour le Luxembourg.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET - 2017

Dispositions budgétaires 2017	
Rubrique	Montant
Dépenses générales	24 445 131 €
Centre de gestion informatique de l'éducation	8 963 535 €
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)	8 848 352 €
Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)	8 849 714 €
Sports scolaires et périscolaires	2 515 731 €
Établissements privés d'enseignement	87 233 305 €
Service des restaurants scolaires	14 548 376 €
Éducation différenciée	57 358 429 €
Service de la formation des adultes	4 897 622 €
Inspectorat	5 137 605 €
Enseignement fondamental	564 878 299 €
Enseignement secondaire et secondaire technique	594 765 364 €
Institut national des Langues	10 891 198 €
Service de la formation professionnelle	96 248 548 €
Enfance et Jeunesse - Dépenses générales*	465 433 766 €
Maisons d'enfants de l'État*	8 813 663 €
Centre socio-éducatif de l'État*	12 596 745 €
Office nationale de l'enfance*	87 267 583 €
Service national de la jeunesse*	16 960 008 €
Institut de formation de l'Éducation nationale	7 653 463 €
Total	2 088 306 437 €

* Depuis les élections législatives du 20 octobre 2013, les départements Enfance et Jeunesse font partie du ministère de l'Éducation.

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ÉVOLUTION

Pour jauger l'évolution du budget public dédié chaque année à l'Éducation nationale, il convient de considérer des sections budgétaires bien spécifiques du budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale et non pas le total du budget de ce dernier. En effet, les ressorts des différents ministères ont considérablement varié en matière d'enseignement au cours des dernières années.

Etant donné ces modifications structurelles qu'ont connues à la fois le budget et les missions du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale au cours des dernières années, le tableau ci-dessous reprend les différentes rubriques budgétaires afférentes au système éducatif.

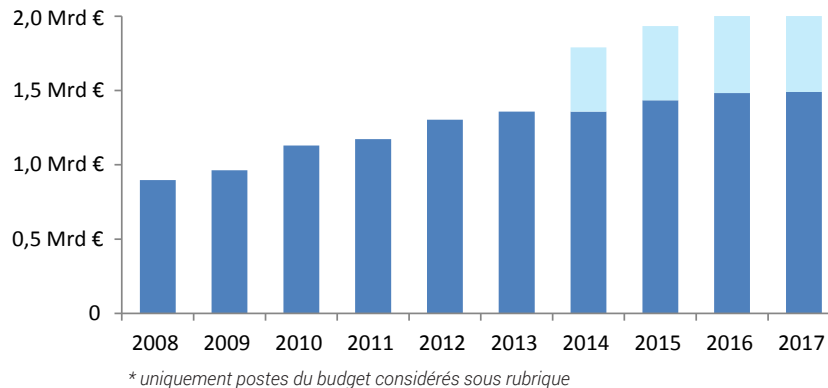
Rubrique	Évolution Budget (en milliers d'euros)									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses générales	7 248	6 818	6 255	14 843	18 763	17 430	16 149	21 164	23 098	24 445
Centre de technologie de l'éducation	3 598	3 605	3 749	3 728	3 761	3 879	5 783	6 333	7 669	8 964
SCRIPT	5 170	7 206	6 463	5 859	6 721	7 226	7 307	8 402	6 209	8 848
CPOS	3 869	6 710	4 370	4 393	4 508	7 129	7 373	7 333	7 785	8 850
Sports scolaires et périscolaires	1 731	1 778	2 056	2 041	2 183	1 461	2 100	2 122	2 108	2 516
Établissements privés d'enseignement	59 183	65 650	72 322	83 346	84 759	93 081	77 769	81 881	82 891	87 233
Service des restaurants scolaires	5 279	3 078	5 445	5 640	6 767	7 041	7 396	10 293	13 697	14 548
Éducation différenciée	38 464	39 518	40 606	41 427	44 676	48 917	49 750	54 925	55 017	57 358
Service de la formation des adultes	9 260	9 641	9 689	2 588	3 117	3 281	3 668	4 381	4 755	4 898
Inspectorat	3 324	3 596	4 047	4 410	4 396	4 154	4 166	4 625	5 022	5 138
Enseignement fondamental	291 127	311 935	437 485	452 170	507 087	525 475	545 152	560 511	570 020	564 878
ES et EST	426 055	456 825	489 170	499 985	524 110	545 879	548 763	583 123	614 496	594 765
Institut national des Langues	-	-	195	7 274	8 111	7 598	7 463	10 566	10 634	10 891
Service de la formation professionnelle	43 095	47 001	47 597	45 493	84 691	85 734	75 750	78 802	78 882	96 249
Total sans les départements Enfance et Jeunesse	897 405	963 361	1 129 447	1 173 198	1 303 649	1 358 285	1 358 589	1 434 461	1 482 282	1 489 581
Enfance et Jeunesse - Dépenses générales*	-	-	-	-	-	-	330 206	386 320	425 148	465 434
Maisons d'enfants de l'État*	-	-	-	-	-	-	7 451	7 862	8 448	8 814
Centre socio-éducatif de l'État*	-	-	-	-	-	-	9 766	11 154	12 534	12 597
Office nationale de l'enfance*	-	-	-	-	-	-	73 407	80 324	83 018	87 268
Service national de la jeunesse*	-	-	-	-	-	-	10 401	12 798	15 506	16 960
Institut de formation de l'Éducation nationale	-	-	-	-	-	-	-	-	5 757	7 653
Total	897 405	963 361	1 129 447	1 173 198	1 303 649	1 358 285	1 789 819	1 932 919	2 032 695	2 088 306

* Depuis les élections législatives du 20 octobre 2013, les départements Enfance et Jeunesse font partie du ministère de l'Éducation.

ÉVOLUTION

Les totaux des rubriques considérées témoignent d'une hausse constante des budgets dédiés à l'Éducation nationale.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE*



La première partie de ce chapitre a détaillé le budget de l'Éducation nationale et son évolution au cours des dernières années.

Cependant, pour déterminer le coût effectif de l'enseignement, il ne suffit pas de considérer le budget du ministère ayant dans ses attributions l'Éducation nationale. Tous les autres bailleurs de fonds directs ou indirects de l'enseignement, qu'ils soient publics (état, communes,...) ou privés (ménages, entreprises,...) et toutes les dépenses satellites liées à l'enseignement doivent également être pris en compte pour déterminer un coût total.

Au Luxembourg, une analyse exhaustive de ces dépenses est effectuée annuellement depuis 2002. Les chiffres repris ci-après sont ceux relatifs à l'année budgétaire 2015.

Ainsi, en 2015, l'État luxembourgeois et les 106 communes qui le composent ont investi plus d'un milliard et demi d'euros dans le financement de notre système scolaire. Ce montant pour le moins impressionnant s'est réparti sur la population scolaire fréquentant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Les coûts générés par un système scolaire se traduisent par trois types de dépenses : les dépenses de rémunération du personnel enseignant et du personnel non enseignant, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital. En considérant ces trois différents types de dépenses, il est possible de déterminer le coût effectif du système éducatif luxembourgeois.

BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

INDICATEURS FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT - 2015

Répartition des dépenses par affectation et par financeur

Financeur	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	563 778 943 €	206 194 971 €	418 351 082 €	1 188 324 996 €
Communes	311 942 217 €			311 942 217 €
Administration des Bâtiments publics	562 176 €	21 819 996 €	40 147 472 €	62 529 644 €
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	35 881 135 €	11 373 573 €	23 063 211 €	70 317 919 €
Ministère de la Famille	6 637 867 €	3 056 126 €	6 178 925 €	15 872 918 €
Ministère de l'Intérieur	8 768 009 €			8 768 009 €
Ministère des Transports		14 621 452 €	29 561 890 €	44 183 342 €
Ministère de la Santé	195 725 €	53 619 €	108 407 €	357 751 €
Landkreis Merzig-Wadern		433 360 €		433 360 €
Total	927 766 072 €	257 553 097 €	517 410 987 €	1 702 730 156 €

Financeur	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire technique	Total
Rémunération du personnel enseignant	715 939 128 €	188 201 067 €	380 207 125 €	1 284 347 320 €
Rémunération du personnel non-enseignant	13 854 948 €	14 119 254 €	28 614 474 €	56 588 676 €
Autres dépenses courantes	134 081 123 €	32 320 460 €	67 269 423 €	233 671 006 €
Dépenses en capital	63 890 873 €	22 912 316 €	41 319 965 €	128 123 154 €
Total	927 766 072 €	257 553 097 €	517 410 987 €	1 702 730 156 €

Les principaux bailleurs de fonds du système éducatif luxembourgeois restent le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les communes, suivis par l'administration des Bâtiments publics et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Plus de 75% des dépenses totales sont investies dans le paiement des rémunérations du personnel enseignant. Viennent ensuite les dépenses courantes, les dépenses en capital et le paiement des rémunérations du personnel non-enseignant.

7

NATIONALITÉS ET LANGUES

590 667

Population

48%

Autres nationalités
dans la population

88 484

Élèves

43%

Autres nationalités
parmi les élèves

POPULATION LUXEMBOURGEOISE - ÉVOLUTION

Le contexte démographique du Grand-Duché de Luxembourg est unique dans l'Union européenne. Le recensement de la population au 01.01.2017 (STATEC) dénombre un total de 590 667 habitants, parmi lesquels 281 497 (= 47,7%) personnes de nationalité étrangère. La communauté portugaise, représentant 16,4% de la population résidente au Luxembourg, constitue la population étrangère la plus importante.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Luxembourgeois	291.900	295.000	298.200	300.800	304.300	307.000	309.170
Portugais	82.400	85.300	88.200	90.800	92.100	93.100	96.779
Autres	138.100	144.600	150.600	158.100	166.600	176.100	184.718
Total	512.400	524.900	537.000	549.700	563.000	576.200	590.667

La proportion des nationalités (luxembourgeoise et autres) ainsi que la première langue parlée au domicile de l'élève sont deux particularités de l'enseignement luxembourgeois. Ces spécificités seront par la suite analysées pour les différents ordres d'enseignement.

NATIONALITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ÉVOLUTION

		2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	2.249	2.377	2.288	2.413	2.263	2.389	2.471
	Portugais	857	892	867	851	807	706	693
	autres nat.	855	989	986	1.019	975	1.088	1.216
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	5.266	5.483	5.653	5.673	5.859	5.987	6.004
	Portugais	2.535	2.529	2.590	2.575	2.509	2.450	2.288
	autres nat.	2.394	2.422	2.497	2.500	2.580	2.590	2.716
Cycles 2-4	Luxembourgeois	16.808	16.342	15.976	15.854	15.947	17.545	17.786
	Portugais	8.330	8.533	8.600	8.536	8.491	7.900	7.824
	autres nat.	6.958	7.394	7.399	7.504	7.714	7.111	7.440
Total	Luxembourgeois	24.323	24.202	23.917	23.940	24.069	25.921	26.261
	Portugais	11.722	11.954	12.057	11.962	11.807	11.056	10.805
	autres nat.	10.207	10.805	10.882	11.023	11.269	10.789	11.372
Total		46.252	46.961	46.856	46.925	47.145	47.766	48.438
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	57%	56%	55%	56%	56%	57%	56%
	Portugais	22%	21%	21%	20%	20%	17%	16%
	autres nat.	22%	23%	24%	24%	24%	26%	28%
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	52%	53%	53%	53%	54%	54%	55%
	Portugais	25%	24%	24%	24%	23%	22%	21%
	autres nat.	23%	23%	23%	23%	24%	23%	25%
Cycles 2-4	Luxembourgeois	52%	51%	50%	50%	50%	54%	54%
	Portugais	26%	26%	27%	27%	26%	24%	24%
	autres nat.	22%	23%	23%	24%	24%	22%	23%
Total	Luxembourgeois	53%	52%	51%	51%	51%	54%	54%
	Portugais	25%	25%	26%	25%	25%	23%	22%
	autres nat.	22%	23%	23%	23%	24%	23%	23%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le taux d'élèves de nationalité étrangère a connu pour les dernières années une augmentation constante bien que la part des élèves de nationalité luxembourgeoise reste prépondérante. Par contre, depuis 2015-2016 on constate une augmentation dans le taux d'élèves de nationalité luxembourgeoise.

PREMIÈRE LANGUE PARLÉE AU DOMICILE - ÉVOLUTION

		2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	1.627	1.661	1.538	1.674	1.594	1.645	1.661
	Portugais	1.063	1.106	1.124	1.061	1.005	935	960
	autres langues	1.271	1.491	1.479	1.548	1.446	1.603	1.759
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	3.945	3.899	3.876	3.769	3.864	3.939	3.923
	Portugais	2.902	3.035	3.151	3.175	3.146	3.054	2.913
	autres langues	3.348	3.500	3.713	3.804	3.938	4.034	4.172
Cycles 2-4	Luxembourgeois	14.691	13.947	13.223	12.703	12.273	11.874	11.790
	Portugais	8.774	9.079	9.261	9.335	9.452	9.634	9.644
	autres langues	8.631	9.243	9.491	9.856	10.427	11.048	11.616
Total	Luxembourgeois	20.263	19.507	18.637	18.146	17.731	17.458	17.374
	Portugais	12.739	13.220	13.536	13.571	13.603	13.623	13.517
	autres langues	13.250	14.234	14.683	15.208	15.811	16.685	17.547
Total		46.252	46.961	46.856	46.925	47.145	47.766	48.438
Cycle 1 précoce	Luxembourgeois	41%	39%	37%	39%	39%	39%	38%
	Portugais	27%	26%	27%	25%	25%	22%	22%
	autres langues	32%	35%	36%	36%	36%	38%	40%
Cycle 1 préscolaire	Luxembourgeois	39%	37%	36%	35%	35%	36%	36%
	Portugais	28%	29%	29%	30%	29%	28%	26%
	autres langues	33%	34%	35%	35%	36%	37%	38%
Cycles 2-4	Luxembourgeois	46%	43%	41%	40%	38%	36%	36%
	Portugais	27%	28%	29%	29%	29%	30%	29%
	autres langues	27%	29%	30%	31%	32%	34%	35%
Total	Luxembourgeois	44%	42%	40%	39%	38%	37%	36%
	Portugais	28%	28%	29%	29%	29%	29%	28%
	autres langues	29%	30%	31%	32%	34%	35%	36%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En 2008/09, la langue luxembourgeoise perd sa prépondérance en tant que première langue parlée au domicile parmi le total des élèves de l'enseignement fondamental. En 2016/2017, 64% des élèves indiquent parler une autre langue que le luxembourgeois comme première langue au domicile, même si la part des élèves de nationalité étrangère n'est que de 46% dans cet ordre d'enseignement.

NATIONALITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE - ÉVOLUTION

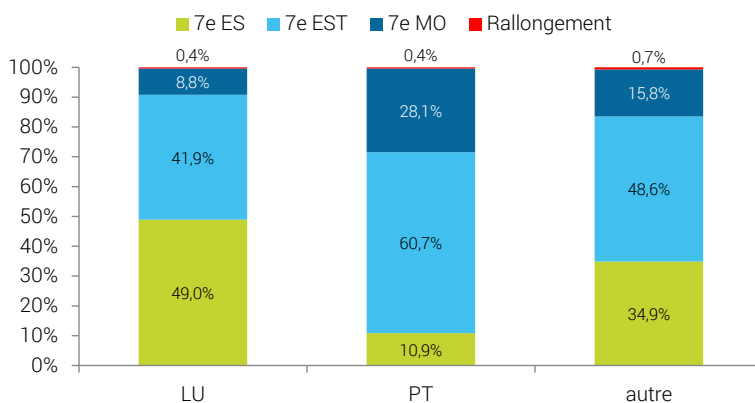
		2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	10.417	10.475	10.339	10.049	9.815	9.644	9.551
	Portugais	848	884	893	923	871	866	867
	autres nat.	1.445	1.475	1.548	1.594	1.537	1.472	1.532
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	13.705	13.799	13.657	13.586	13.541	13.677	13.577
	Portugais	5.730	5.915	6.152	6.467	6.599	6.632	6.632
	autres nat.	3.474	3.474	3.500	3.607	3.585	3.698	3.654
Régime préparatoire	Luxembourgeois	959	1.010	1.021	1.031	1.045	1.015	929
	Portugais	946	979	1.042	1.054	1.120	1.125	1.116
	autres nat.	443	454	476	507	554	533	510
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	175	139	186	148	146	147	132
	Portugais	240	323	369	360	297	276	255
	autres nat.	207	237	224	238	265	422	416
Total	Luxembourgeois	25.256	25.423	25.203	24.814	24.547	24.483	24.189
	Portugais	7.764	8.101	8.456	8.804	8.887	8.899	8.870
	autres nat.	5.569	5.640	5.748	5.946	5.941	6.125	6.112
Total		38.589	39.164	39.407	39.564	39.375	39.507	39.171
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	82%	82%	81%	80%	80%	80%	80%
	Portugais	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
	autres nat.	11%	11%	12%	13%	13%	12%	13%
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	60%	60%	59%	57%	57%	57%	57%
	Portugais	25%	26%	26%	27%	28%	28%	28%
	autres nat.	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
Régime préparatoire	Luxembourgeois	41%	41%	40%	40%	38%	38%	36%
	Portugais	40%	40%	41%	41%	41%	42%	44%
	autres nat.	19%	19%	19%	20%	20%	20%	20%
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	28%	20%	24%	20%	21%	17%	16%
	Portugais	39%	46%	47%	48%	42%	33%	32%
	autres nat.	33%	34%	29%	32%	37%	50%	52%
Total	Luxembourgeois	65%	65%	64%	63%	62%	62%	62%
	Portugais	20%	21%	21%	22%	23%	23%	23%
	autres nat.	14%	14%	15%	15%	15%	16%	16%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

PREMIÈRE LANGUE PARLÉE AU DOMICILE - ÉVOLUTION

		2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	9.415	9.314	9.078	8.747	8.382	7.993	7.743
	Portugais	892	978	1.020	1.061	1.044	1.085	1.117
	autres langues	2.403	2.542	2.682	2.758	2.797	2.904	3.090
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	11.782	11.598	11.180	10.933	10.522	10.185	9.731
	Portugais	6.065	6.439	6.808	7.188	7.468	7.694	7.862
	autres langues	5.062	5.151	5.321	5.539	5.735	6.128	6.270
Régime préparatoire	Luxembourgeois	760	778	732	719	717	717	640
	Portugais	1.029	1.091	1.130	1.160	1.238	1.227	1.209
	autres langues	559	574	677	713	764	729	706
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	151	106	137	111	105	102	87
	Portugais	259	328	351	338	290	267	280
	autres langues	212	265	291	297	313	476	436
Total	Luxembourgeois	22.108	21.796	21.127	20.510	19.726	18.997	18.201
	Portugais	8.245	8.836	9.309	9.747	10.040	10.273	10.468
	autres langues	8.236	8.532	8.971	9.307	9.609	10.237	10.502
Total		38.589	39.164	39.407	39.564	39.375	39.507	39.171
Enseignement secondaire	Luxembourgeois	74%	73%	71%	70%	69%	67%	65%
	Portugais	7%	8%	8%	8%	9%	9%	9%
	autres langues	19%	20%	21%	22%	23%	24%	26%
Enseignement secondaire technique	Luxembourgeois	51%	50%	48%	46%	44%	42%	41%
	Portugais	26%	28%	29%	30%	31%	32%	33%
	autres langues	22%	22%	23%	23%	24%	26%	26%
Régime préparatoire	Luxembourgeois	32%	32%	29%	28%	26%	27%	25%
	Portugais	44%	45%	45%	45%	46%	46%	47%
	autres langues	24%	23%	27%	28%	28%	27%	28%
Classes d'accueil Classes d'insertion	Luxembourgeois	24%	15%	18%	15%	15%	12%	11%
	Portugais	42%	47%	45%	45%	41%	32%	35%
	autres langues	34%	38%	37%	40%	44%	56%	54%
Total	Luxembourgeois	57%	56%	54%	52%	50%	48%	46%
	Portugais	21%	23%	24%	25%	25%	26%	27%
	autres langues	21%	22%	23%	24%	24%	26%	27%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

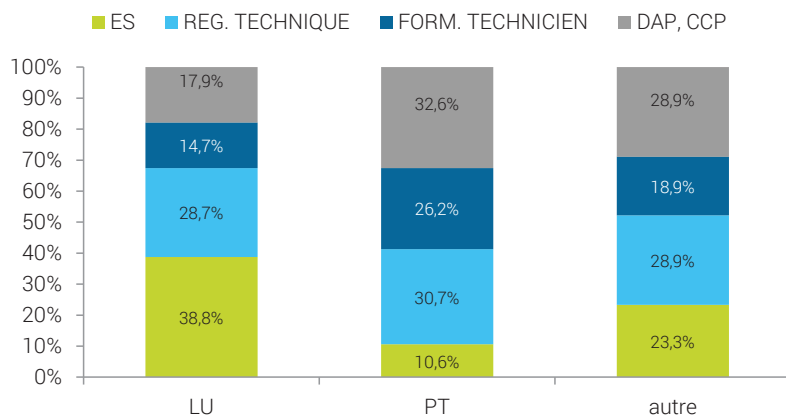
NATIONALITÉS ET PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Le graphique qui suit renseigne sur les décisions d'orientation (à la fin du cycle 4.2) des élèves de nationalité luxembourgeoise, portugaise et de toute autre nationalité lors du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique pour l'année 2016/2017.



NATIONALITÉS ET DIPLÔMES /CERTIFICATS RÉUSSIS

Le graphique ci-dessous renseigne sur la répartition des diplômes ou certificats obtenus en 2016/2017 par les élèves de nationalité luxembourgeoise, portugaise et de toute autre nationalité.



8

ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG VUE GLOBALE

101 524

ÉLÈVES

5 406

DIPLÔMES ET
CERTIFICATS

RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NATIONALITÉ ET ORDRE D'ENSEIGNEMENT

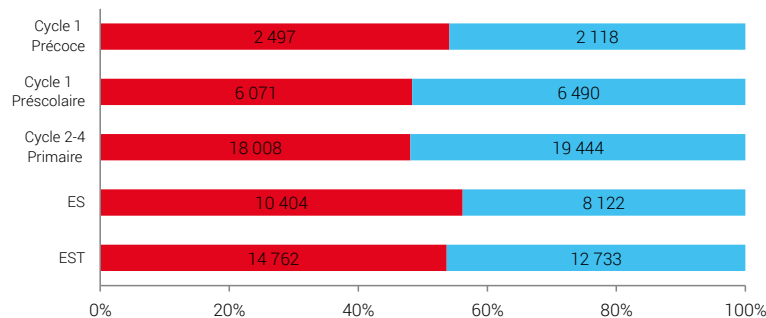
RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NATIONALITÉ ET ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Traditionnellement les statistiques du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ne renseignent que sur les écoles publiques et les écoles privées qui suivent les programmes officiels de l'Éducation nationale.

Étant donné que, d'une part, les statistiques internationales prennent toujours en considération la totalité de la population résidante et que, d'autre part, il n'est pas inutile d'avoir une vue d'ensemble sur la situation scolaire de la jeunesse vivant au Luxembourg, un chapitre supplémentaire donnant quelques éléments de cette vue globale a été introduit en 2007/08.

En 2016/2017, 87 609 élèves ont fréquenté l'enseignement public ou l'enseignement privé appliquant les programmes officiels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (sans les élèves de l'Éducation différenciée) et 13 040 élèves ont fréquenté soit une école privée ou internationale qui n'enseigne pas les programmes officiels de l'Éducation nationale (voir page 74) ou une classe internationale dans un établissement public.

Le tableau qui suit décrit la répartition par nationalité des élèves scolarisés au Luxembourg par ordre d'enseignement pour l'année scolaire 2016/2017.



ÉLÈVES SCOLARISÉS AU LUXEMBOURG - VUE GLOBALE

RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR NATIONALITÉ ET ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Cycle 1 - Éducation précoce	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	2 471	1 909	4 380
Écoles privées et internationales**	26	209	235
TOTAL	2 497	2 118	4 615
	54,1%	45,9%	

Cycle 1 - Éducation préscolaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	6 004	5 004	11 008
Écoles privées et internationales**	67	1 486	1 553
TOTAL	6 071	6 490	12 561
	48,3%	51,7%	

Cycle 2-4 Ens. primaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	17 786	15 264	33 050
Écoles privées et internationales**	222	4 180	4 402
TOTAL	18 008	19 444	37 452
	48,1%	51,9%	

Ens. secondaire	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	9 551	2 399	11 950
Écoles privées et internationales**	853	5 723	6 576
TOTAL	10 404	8 122	18 526
	56,2%	43,8%	

Ens. secondaire technique	Luxembourgeois	Étrangers	TOTAL
Écoles publiques et privées*	14 638	12 583	27 221
Écoles privées et internationales**	124	150	274
TOTAL	14 762	12 733	27 495
	53,7%	46,3%	

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale

RÉPARTITION DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

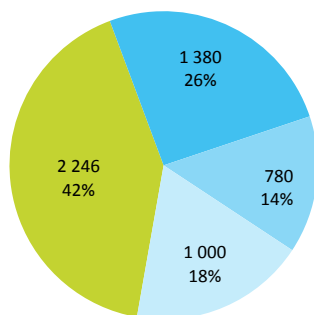
RÉPARTITION DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

La répartition des diplômes et certificats délivrés en 2016/2017 mène au tableau suivant:

Diplômes et certifications	écoles publiques et privées*	écoles privées et internat.**	TOTAL
diplôme de fin d'études secondaires	1 482	764	2 246
diplôme de fin d'études secondaires techniques	1 328	52	1 380
diplôme de technicien	780		780
certificats professionnels	982	18	1 000
Total	4 572	834	5 406

* Enseignement qui suit les programmes officiels de l'Éducation nationale

** Enseignement qui ne suit pas les programmes officiels de l'Éducation nationale



9
ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2013). École fondamentale. Plan d'études. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2009). Lois et règlements grand-ducaux concernant l'enseignement fondamental. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2004). L'éducation précoce, Évolution de 1998 à 2004. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (2008). Lois et règlements grand-ducaux concernant la formation professionnelle. Luxembourg: MENFP

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2017). Coûts et financements du système scolaire luxembourgeois - exercice 2015. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2018). L'enseignement secondaire technique 2016/2017. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2018). L'enseignement secondaire général 2016/2017. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2018). Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4, Éducation différenciée 2016/2017. Statistiques globales et analyse des résultats scolaires. Luxembourg: MENJE

Service Central de la Statistique et des études économiques (2017). Annuaire statistique du Luxembourg. Luxembourg: STATEC

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2018). Rapport d'activité 2017. Luxembourg: MENJE

GLOSSAIRE

BAC int.	Baccalauréat international
CATP	Certificat d'Aptitude Technique Professionnelle
CCM	Certificat de Capacité Manuelle
CCP	Certificat de capacité professionnelle
CITP	Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle
CLIJA	Classes d'insertion pour jeunes adultes
CNFPC	Centre National de Formation professionnelle continue
COIP	Cours d'orientation et d'initiation professionnelle
CPOS	Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires
CPP	Centre de propédeutique professionnelle
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle
DT	Diplôme de technicien
E2C	École de la 2e chance
EDIFF	Éducation différenciée
ES	Enseignement secondaire
EST	Enseignement secondaire technique
FT	Formation de technicien
IPDM	Initiation Professionnelle Divers Métiers
LEM	Lycée Ermesinde Mersch
LOGO	Centre de Logopédie
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MENFP	Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
MF	Ministère des Finances
NL	Neie Lycée
PREP	Régime préparatoire modulaire (cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique)
PROCI	Projet Cycle Inférieur
RT	Régime technique
RT13	Régime technique – formation administrative et commerciale, technique générale
RT14	Régime technique – professions de santé et professions sociales
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SGE	Service de Guidance de l'Enfance
SLP	Schengen-Lyzeum Perl
SREA	Service Rééducatif Ambulatoire
ST	Secondaire technique
STATEC	Service Central de la Statistique et des Études économiques
VAE	Validation des acquis de l'expérience

copyright Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

<http://www.men.public.lu>

ISBN 978-99959-1-128-7

rédaction Service des Statistiques et Analyses
tél: (+352) 247-85960
e-mail: statistiques@men.lu

impression WEPRINT, Luxembourg